

MINISTÈRE DE LA JUSTICE, DES DROITS
HUMAINS ET DE LA PROMOTION CIVIQUE



BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice



TABLEAU DE BORD STATISTIQUE 2016 DES DROITS HUMAINS ET DU CIVISME

Edition 2017

Direction Générale Des Etudes et des Statistiques Sectorielles : Tel +226 25 30 63 78 BP : 526 Ouaga 01

www.justice.gov.bf

BURKINA FASO

**MINISTERE DE LA JUSTICE, DES DROITS
HUMAINS ET DE LA PROMOTION CIVIQUE**



**Direction Générale des Etudes et des Statistiques
Sectorielles**

**TABLEAU DE BORD STATISTIQUE 2016
DES DROITS HUMAINS ET DU CIVISME**

Avant-propos



L'élaboration du tableau de bord s'inscrit dans une dynamique de diffusion et de capitalisation des données statistiques. Outil d'aide de prise de décision et de suivi-évaluation, le tableau de bord est un document de synthèse et d'analyse des données de l'annuaire statistique. Le Ministère de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique, dans sa volonté de mettre à la disposition du public des informations actualisées susceptibles d'aider à une meilleure connaissance du domaine des droits humains, a le plaisir de mettre à la disposition des utilisateurs le tableau de bord 2016 des droits humains et du civisme.

Deuxième du genre, le tableau de bord 2016 s'articule autour des points suivants : l'organisation et les moyens du ministère ; les activités des structures des droits humains ; la situation des droits humains et du civisme. Il contient des indicateurs clés qui renseignent les utilisateurs sur l'évolution en matière de droits humains et du civisme au Burkina Faso.

Dans le souci d'améliorer constamment cet outil, mon département reste ouvert à toutes suggestions et critiques pouvant lui permettre de mettre à la disposition des usagers un document analytique utile et approprié. Je fonde l'espoir que ce tableau de bord répondra aux attentes de tous les utilisateurs soucieux de l'effectivité des droits humains et du civisme au Burkina Faso.

Je tiens sincèrement à remercier tous les Ministères et institutions partenaires qui ont contribué à élaborer ce présent document. Mes remerciements vont également à l'endroit des partenaires techniques et financiers pour leur appui à la production dudit document.

Le Ministre de la Justice, des Droits humains
et de la Promotion civique, Garde des Sceaux


Bessolé René BAGORO Le Ministre
Officier de l'Ordre National



Table des matières

Avant-propos.....	5
Sigles et abréviations	7
Note méthodologique	9
Partie I: Organisation du Ministère de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique.....	11
Partie II: Moyens du ministère	26
II.1. Personnel du ministère.....	27
II.2. Budget du ministère.....	29
Partie III: Activités des structures des droits humains et du civisme.....	32
III.1. Activités des structures des droits humains et du civisme.....	33
Partie IV: Situation des droits humains	36
IV.1. Situation des droits civils et politiques.....	37
IV.1.1. Droit à la vie et à l'intégrité physique	37
IV.1.2. Droit d'accès à la justice.....	39
IV.1.3. Liberté matrimoniale	41
IV.1.4. Liberté d'expression et droit à l'information	43
IV.2. Situation des droits économiques, sociaux et culturels.....	45
IV.2.1. Droit à l'éducation (1/2)	45
IV.2.2. Droit à l'éducation (2/2)	47
IV.2.3. Droit à la santé	49
IV.2.4. Droit à un niveau de vie suffisant (1/3).....	51
IV.2.5. Droit à un niveau de vie suffisant (2/3).....	53
IV.2.3. Droit à un niveau de vie suffisant (3/3).....	55
IV.2.4. Droit au travail et à la sécurité sociale (1/2)	57
IV.2.5. Droit au travail et à la sécurité sociale (2/2)	59
IV.3. Situation des droits de solidarité	61
IV.3.1. Droit à un environnement sain	61
IV.4. Situation des droits catégoriels	63
IV.4.1. Droits de l'enfant (1/2)	63
IV.4.2. Droits de l'enfant (2/2)	65
IV.4.1. Droits de la femme	67
IV.4.2. Droits des personnes privées de liberté ou droits des détenus	69
Partie V: Situation du civisme.....	72
V.1. Situation du civisme.....	73
Indicateurs clés.....	75
Liste des tableaux.....	79
Liste des graphiques	80

Sigles et abréviations

ADH	Attaché en Droits Humains
ANPE	Agence Nationale pour l'Emploi
CASEM	Conseil d'Administration du Secteur Ministériel
CDH	Conseiller en Droits Humains
CEDDH	Centre d'Ecoute et de Documentation sur les Droits Humains
CNC	Commission Nationale de Codification
CSPS	Centre de Santé et de Promotion Sociale
DAD	Direction des Archives et de la Documentation
DAF	Direction de l'Administration et des Finances
DAJAV	Direction de l'Accès à la Justice et de l'Aide aux Victimes
DCPM	Direction de la Communication et de la Presse Ministérielle
DDII	Direction du Développement Institutionnel et de l'Innovation
DGAJJ	Direction Générale des Affaires Juridiques et Judiciaires
DGDDH	Direction Générale de la Défense des Droits Humains
DGPCS	Direction Générale de la Politique Criminelle et du Sceau
DGESS	Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles
DGGSP	Direction Générale de la Garde de Sécurité Pénitentiaire
DGPC	Direction Générale de la Promotion Civique
DGPCS	Direction Générale de la Politique Criminelle et du Sceau
DGPDH	Direction Générale de la Promotion des Droits Humains
DH	Droits Humains
DMP	Direction des Marchés Publics
DRDHPC	Direction Régionale des Droits Humains et de la Promotion Civique
DRGSP	Direction Régionale de la Garde de Sécurité Pénitentiaire
DRH	Direction des Ressources Humaines
DSI	Direction des Services Informatiques
ENGSP	Ecole Nationale de la Garde de Sécurité Pénitentiaire
EP	Etablissements Pénitentiaires
FAJ	Fonds d'Assistance Judiciaire
FDS	Forces de Défense et de Sécurité
GSP	Garde de Sécurité Pénitentiaire
IDE	Infirmiers Diplômé d'Etat
INSD	Institut National de la Statistique et de la Démographie
ITS	Inspection Technique des Services

MJDHPC	Ministère de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique
ND	Non Disponible (information non disponible à la source)
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONEA	Office National de l'Eau et de l'Assainissement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSC	Organisation de la Société Civile
PS	Perception Spécialisée
RMAT	Rayon Moyen d'Action Théorique
SFE/ME	Sages-Femmes d'Etat/Maïeuticiens d'Etat
SP/CIMDH	Secrétariat Permanent du Comité Interministériel des Droits humains et du Droit International Humanitaire
TACH	Taux d'achèvement
TAP	Taux d'Achèvement au Primaire
TBA	Taux Brut d'Admission
TBS	Taux Brut de Scolarisation
TGI	Tribunal de Grande Instance
TNS	Taux Net de Scolarisation
VIP (latrine)	

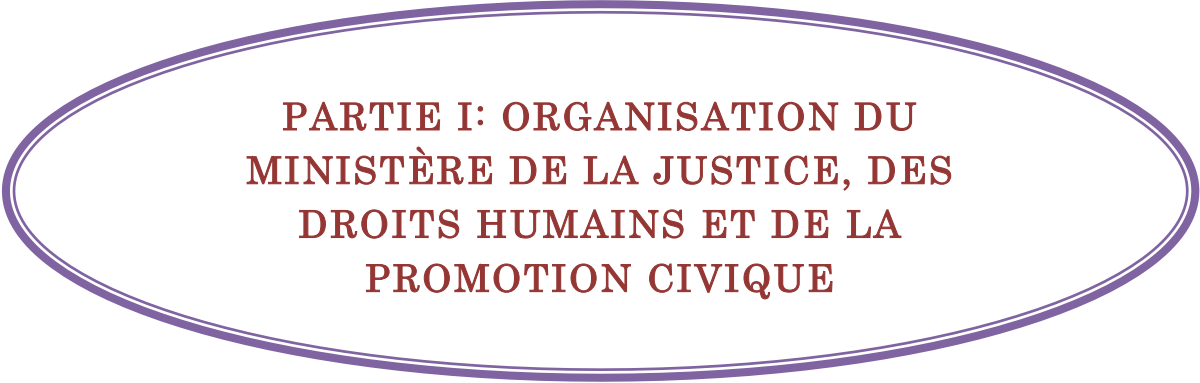
Note méthodologique

L'élaboration du tableau de bord 2016, est réalisée par la Direction générale des études et des statistiques sectorielles. Elle s'inscrit dans la dynamique de mise à la disposition des acteurs intervenant dans le domaine des droits humains et du civisme, un système d'information statistique performant et pérenne.

La démarche a consisté à l'actualisation des tableaux et graphiques à partir de l'annuaire statistique 2016 des droits humains et du civisme, à l'analyse des données et à la validation du document.

Le tableau de bord statistique est un document qui vient en complément de l'annuaire statistique. Il facilite sa lecture à l'aide d'indicateurs, de graphiques, de tableaux synthétiques et des analyses.

La conception des tableaux synthétiques, des graphiques, le calcul de certains indicateurs (les taux, les proportions, les ratios, etc.) et les analyses sont faits par la DGESS du Ministère de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique (MJDHPC). L'évolution des indicateurs est particulièrement appréhendée sous une analyse comparative avec les années antérieures selon la disponibilité des informations. Ainsi, l'analyse comparative des indicateurs par localité, sexe, type de structure, type de personnel est utilisée. En ce qui concerne les graphiques, les histogrammes et les courbes ont été préférés en vue de faciliter l'analyse des données.



**PARTIE I: ORGANISATION DU
MINISTÈRE DE LA JUSTICE, DES
DROITS HUMAINS ET DE LA
PROMOTION CIVIQUE**

I.3. Présentation des structures du ministère

Le Ministère de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique (MJDHPC) est placé sous la responsabilité d'un Ministre qui a reçu pour mission, conformément au décret n°2016-006/PRES /PM/SGG-CM du 08 février 2016 portant attributions des membres du gouvernement, d'assurer la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière de justice, des droits humains, de la promotion civique et de sceaux de l'Etat.

C'est ainsi que le gouvernement a adopté suivant le décret n°2016-299/PRES/PM/MJDHPC du 29 avril 2016, l'organigramme du ministère qui permet une mise en cohérence des structures en vue de répondre à un certain nombre de réalités pour un meilleur fonctionnement des services.

En tout état de cause, il ressort de cet organigramme que le Ministère de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique est structuré autour du Cabinet du Ministre et du Secrétariat Général.

A/ Le Cabinet du Ministre

Le Cabinet du Ministre comprend :

❖ Le Directeur de cabinet ;

Il est chargé :

- d'assurer la coordination des activités du Cabinet du Ministre ;
- d'organiser l'emploi du temps du Ministre en collaboration avec le Secrétaire particulier ;
- d'assister le Ministre dans la gestion des affaires réservées et confidentielles et de traiter tout courrier qu'il pourrait lui confier ;
- d'assurer les contacts officiels avec les cabinets ministériels et les institutions.

❖ Les chargés de mission ;

La cellule des chargés de mission regroupe entre autres, des cadres du département ayant occupé de hautes fonctions politiques, judiciaires et / ou administratives et qui rejoignent leur département ministériel en fin de mission. Ils assurent l'étude et l'analyse des dossiers spécifiques qui requièrent une bonne connaissance de l'administration publique ou de la justice qui leur sont confiés par le Ministre.

❖ Les Conseillers techniques ;

Ils assurent l'étude et la synthèse des dossiers qui leur sont confiés par le Ministre.

❖ L'Inspection technique des services ;

L'Inspection technique des services contrôle l'application de la politique du département, le fonctionnement des services, projets et programmes.

A ce titre, elle est chargée :

- de l'appui conseil pour l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'activités des services ainsi que des projets et programmes ;
- du contrôle de l'application des textes législatifs, réglementaires et des instructions administratives régissant le fonctionnement administratif, financier et comptable des services, projets et programmes ;
- des investigations relatives à la gestion administrative, technique et financière des services, projets et programmes ;
- de l'étude des réclamations des administrés et des usagers des services, projets et programmes de la justice et des droits humains ;
- de la lutte contre la corruption au sein du ministère ;

Elle est chargée, en outre :

- de veiller au fonctionnement régulier des juridictions, des établissements pénitentiaires, des services administratifs ainsi que des projets et programmes ;
- de prodiguer aux magistrats, aux greffiers, aux personnels pénitentiaires et des droits humains et aux personnels administratifs des conseils et leur apporter toute l'assistance ;
- d'effectuer des missions particulières confiées par le Ministre ;
- de proposer au Ministre les mesures tendant à améliorer le fonctionnement des juridictions, des établissements pénitentiaires et des services administratifs.

❖ **Les secrétariats techniques**

Ils sont créés pour exécuter des missions conjoncturelles ou temporaires. Placé sous l'autorité d'un Secrétaire technique, le secrétariat technique peut être organisé en départements.

❖ **Le Secrétariat Permanent du Comité Interministériel des Droits humains et du Droit International Humanitaire (SP/CIMDH)**

Le Secrétariat Permanent du Comité Interministériel des Droits Humains et du Droit International Humanitaire (SP/CIMDH) assure le suivi des activités dudit comité.

Il est subdivisé en quatre (4) départements à savoir :

- le Secrétariat Particulier (SP) ;
- Le Département de la Sensibilisation et de l'Information (DSI) ;
- le Département de la Planification et du Suivi-évaluation (DPSE) ;
- le Service Administratif et Financier (SAF)

❖ **Le Secrétariat Permanent de la Commission Nationale de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (SP/CONAHD)**

Il est chargé de la mise en œuvre des orientations qui concourent à la réalisation des missions de la Commission.

Il comprend les quatre (4) départements suivants :

- le Secrétariat Particulier (SP) ;

- le Département des Activités Normatives (DAN) ;
- le Département des Activités Juridictionnelles et de Formation (DAJF) ;
- le Service Administratif et Financier (SAF)

❖ **La Direction Générale de la Garde de Sécurité Pénitentiaire (DGGSP) ;**

Elle est la structure de commandement de la garde de sécurité pénitentiaire. A ce titre, elle est chargée :

- d'administrer, de coordonner, de gérer, de contrôler et de suivre l'ensemble du personnel et des services de la sécurité pénitentiaire du Burkina Faso ;
- de proposer des notes, circulaires ou directives susceptibles d'améliorer le bon fonctionnement des établissements pénitentiaires ;
- de maintenir la sécurité publique, de participer à l'exécution des peines privatives de liberté ;
- d'élaborer et de suivre la mise en œuvre du programme pénitentiaire ;
- de participer au recrutement et à la formation des personnels de la Garde de sécurité pénitentiaire ;
- d'étudier, de coordonner, de contrôler et de suivre les mesures d'ordre, de discipline des personnels de la Garde de sécurité pénitentiaire ;
- d'assurer la sécurité dans les domaines relevant du Ministère de la Justice, des Droits humains et de la Promotion civique ;
- d'apporter de l'assistance aux autorités administratives et judiciaires en matière de sécurité publique ;
- de contribuer à la lutte contre la criminalité nationale et internationale ;
- de participer à la conception et à l'acquisition des infrastructures pénitentiaires ;
- de gérer le casernement du matériel technique et du matériel spécifique de sécurité ;
- de promouvoir les activités sportives, culturelles et artistiques au sein de la Garde de sécurité pénitentiaire ;
- d'organiser le travail pénitentiaire et de promouvoir la production pénitentiaire ;
- d'étudier et de mettre en œuvre toutes solutions tendant à l'humanisation des prisons ;
- de mettre en œuvre les solutions tendant à l'humanisation des prisons en liaison avec la DGPCS et la DGDDH ;
- de contribuer à la prise en charge sanitaire des détenus ;
- de contribuer à la réinsertion sociale des détenus ;
- d'assurer la coopération pénitentiaire et la mise en œuvre des conventions et des normes internationales en matière pénitentiaire ;
- de participer aux missions de maintien de la paix au plan national et international ;
- de participer aux activités des corps militaires et paramilitaires ;
- d'établir les statistiques pénitentiaires.

❖ **Le Secrétariat Particulier**

Il assure la réception, le traitement et l'expédition du courrier confidentiel et réservé du Ministre. Il organise l'emploi du temps du Ministre en collaboration avec le Directeur de cabinet et le protocole.

❖ **Le Protocole du Ministre**

Le Protocole du Ministre est chargé, en relation avec le Protocole d'Etat, de l'organisation des cérémonies du département, des audiences et des déplacements officiels du Ministre.

❖ **Le Comité Ministériel de Lutte contre le Sida (CMLS)**

Le Comité ministériel de lutte contre le sida du secteur de la justice, des droits humains et de la promotion civique (CMLS/JDHPC) assure la coordination des activités de lutte contre le Virus d'immunodéficience humaine/ Syndrome immunodéficient acquis (VIH/SIDA) et les Infections sexuellement transmissibles (IST) du secteur de la justice, des droits humains et de la promotion civique.

A ce titre, il est chargé :

- de coordonner les activités de lutte contre le VIH/SIDA et les IST du secteur de la justice, des droits humains et de la promotion civique ;
- de collaborer avec le Secrétariat permanent du Conseil national de lutte contre le SIDA et les IST ;
- de collaborer avec les CMLS des autres secteurs ministériels et des comités non ministériels dans le cadre de la lutte multisectorielle contre le VIH/SIDA et les IST.

❖ **La Sécurité du Ministre**

Elle est chargée de la sécurité du ministre, chef de département et des installations du ministère.

B/Le Secrétariat Général

Il assiste le Ministre dans la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière de justice, des droits humains et de la promotion civique.

Il est chargé de la coordination administrative et technique des structures centrales, des structures déconcentrées, des structures rattachées et des structures de mission du ministère.

Il comprend :

- Les services du Secrétariat général ;
- Le Secrétariat général adjoint ;
- les structures centrales ;
- les structures déconcentrées :
- les structures rattachées ;
- les structures de mission.
-

1- Le Secrétariat Général Adjoint

❖ **Le Secrétaire Général Adjoint**

Il assiste le Secrétaire Général dans la gestion administrative et technique du ministère de la justice, des droits humains et de la promotion civique. Il dispose d'un secrétariat particulier.

❖ **Le Secrétariat Particulier**

Il assure la gestion du courrier du Secrétaire général adjoint. Il est dirigé par un secrétaire particulier nommé par arrêté du Ministre.

2- Les services du Secrétariat Général

Pour la coordination administrative et technique des structures du ministère, le Secrétaire général dispose :

❖ **d'un Secrétariat Particulier**

Le secrétariat particulier du Secrétaire général assure la réception et l'expédition du courrier confidentiel du Secrétaire général, de la gestion du courrier ordinaire provenant du service central du courrier, des structures centrales, des structures déconcentrées, des structures rattachées et des structures de mission et en direction desdites structures.

Il assure la ventilation du courrier interne à destination des structures centrales. Il est dirigé par un secrétaire particulier nommé par arrêté du Ministre.

❖ **d'un Bureau d'Etudes**

Le Bureau d'études est animé par des chargés d'études, au nombre de cinq (05) au plus, désignés parmi les cadres supérieurs en raison de leurs compétences techniques.

Il est chargé :

- d'étudier et de faire la synthèse des dossiers qui lui sont confiés ;
- d'élaborer les projets de correspondance ;
- d'assister le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint dans le traitement de tout dossier que ceux-ci leur confient.

❖ **d'un Centre d'Ecoute et de Documentation sur les Droits Humains (CEDDH)**

Le Centre d'écoute et de documentation sur les droits humains est chargé :

- de l'information du public sur les droits humains et le civisme ;
- de la tenue et de la mise à la disposition du public de la documentation sur les droits humains et le civisme ;
- de la collecte de l'information sur les droits humains et le civisme en vue de les mettre à la disposition de la direction générale des études et des statistiques sectorielles ;
- de la réception, de l'écoute et de l'orientation des citoyens porteurs de réclamations relatives aux violations en matière de droits humains ;
- de l'organisation de toutes activités susceptibles d'améliorer l'accès à l'information, la documentation, l'écoute et l'orientation du public sur les droits humains.

❖ **d'un Service Central du Courrier**

Le Service central du courrier assure la réception et l'expédition du courrier ordinaire. Il enregistre le courrier à l'arrivée et le transmet au secrétariat particulier du Secrétaire général. Il assure la ventilation de tout le courrier ordinaire à l'extérieur du ministère. Il est chargé de la reproduction des documents du ministère et de leur reliure.

❖ **d'un Service chargé de l'accueil et de l'information des usagers**

Le service chargé de l'accueil et de l'information des usagers assure un accueil et une orientation des usagers et partenaires du ministère.

3- Les structures centrales

❖ La Direction Générale des Affaires Juridiques et Judiciaires (DGAJJ)

Elle comprend :

- le Secrétariat du Directeur Général ;
- la Direction des Affaires Civiles, Commerciales, Administratives et Sociales (DACCAS) ;
- la Direction de la Législation et de la Coopération Judiciaire (DLCJ) ;
- la Direction des Greffes (DG).

La Direction générale des affaires juridiques et judiciaires est chargée :

- de suivre l'administration de la justice en matière civile, commerciale, administrative et sociale ainsi que des questions relatives à l'état des personnes et à la nationalité, et des conventions judiciaires internationales dans les matières autres que pénales ;
- de proposer les grandes orientations de l'administration de la justice en matière civile, commerciale, administrative et sociale ;
- de proposer des notes, circulaires, ou directives susceptibles d'améliorer le bon fonctionnement des juridictions ;
- d'assurer la conception et le suivi de l'organisation, du contrôle et de la discipline des auxiliaires de justice sous réserve de la réglementation spécifique à certaines professions libérales ;
- de suivre l'établissement des statistiques judiciaires ;
- de participer à la préparation et à l'élaboration des conventions judiciaires internationales et proposer les modifications nécessaires à l'intégration et à l'harmonisation de la législation interne avec les normes internationales et les matières relevant de sa compétence ;
- d'élaborer en liaison avec les autres directions et, le cas échéant, les autres départements ministériels intéressés, les projets de lois, ordonnances, décrets et circulaires relatifs à l'organisation judiciaire, aux statuts de la magistrature, du personnel du corps des greffiers et du personnel de la garde de sécurité pénitentiaire, à la procédure devant toutes les juridictions et d'une manière générale à la législation et à la réglementation en matière civile, commerciale et sociale ;
- de donner son avis sur les textes législatifs ou réglementaires qui lui sont soumis par les différents départements ministériels, autres que les textes comportant des dispositions pénales ;
- de procéder aux publications en matière juridique ;
- d'assurer la collecte et la publication de la jurisprudence des cours et tribunaux.

❖ La Direction Générale de la Politique Criminelle et du Sceau (DGPCS)

Elle comprend :

- le Secrétariat du Directeur Général ;
- la Direction des Affaires Pénales et du Sceau (DAPS) ;
- la Direction des Grâces et de l'Exécution des Peines (DGEP) ;
- la Direction des Affaires Sociales et de la Réinsertion (DASR).

La Direction générale de politique criminelle et du Sceau est chargée :

- d'élaborer et de mettre en œuvre la politique pénale ;
- de participer à l'élaboration du programme pénitentiaire ;
- de superviser et contrôler l'ensemble des activités et services chargés de l'exécution des peines ;
- de concevoir et coordonner toutes les questions relatives au Sceau de l'Etat ;

- de promouvoir les peines et mesures alternatives à l'emprisonnement ;
- de suivre l'administration de la justice en matière pénale ainsi que les conventions internationales en matière pénale;
- de proposer des notes, circulaires, ou directives susceptibles d'améliorer le bon fonctionnement des juridictions en matière pénale ;
- de donner son avis sur les textes législatifs ou réglementaires en matière pénale qui lui sont soumis par les différents départements ministériels et institutionnels ;
- d'administrer, de coordonner, de gérer et de contrôler l'ensemble des services pénitentiaires du Burkina Faso ;
- de participer à la conception, à l'acquisition des infrastructures pénitentiaires ;
- d'assurer la formation professionnelle des détenus, la mise en œuvre et le suivi des mesures de réinsertion sociale des détenus ;
- de prendre en charge l'assistance sociale, psychologique et morale des détenus ;
- d'étudier toutes solutions tendant à l'humanisation des prisons et des autres centres de détention en liaison avec la DGGSP et la DGDDH ;
- de suivre et de gérer la santé des détenus ;
- de mettre en œuvre la coopération et les conventions et normes internationales en matière pénales ;
- d'élaborer en liaison avec les autres directions les projets de loi, ordonnances, décrets et circulaires en matière pénale.
- de suivre l'établissement des statistiques judiciaires en matière pénale.

❖ **La Direction Générale de la Défense des Droits Humains (DGDDH)**

La Direction générale de la défense des droits humains comprend :

- le Secrétariat du Directeur général ;
- la Direction du Suivi des Accords Internationaux (DSAI) ;
- la Direction de la Protection contre les Violations des Droits Humains (DPVDH).

Elle est chargée de la coordination et de l'impulsion de l'action du Ministère en matière de protection et de défense des droits humains.

A ce titre, elle est chargée :

- d'élaborer des rapports destinés aux instances de suivi des accords internationaux relatifs aux droits humains ;
- de mettre en place une base de données des accords internationaux relatifs aux droits humains ;
- d'œuvrer à la mise en conformité de la législation nationale aux accords internationaux relatifs aux droits humains ratifiés ;
- d'assurer la participation efficace aux rencontres régionales et internationales sur les droits humains et de veiller à la prise en compte des droits humains dans l'élaboration de la législation et des procédures nationales ;
- de vulgariser les accords internationaux relatifs aux droits humains ;
- d'assurer la formation des acteurs nationaux chargés de la mise en œuvre des accords internationaux relatifs aux droits humains ;
- de suivre la coopération avec les institutions et mécanismes régionaux et internationaux traitant des questions des droits humains. ;
- de recevoir, étudier et donner des avis sur les dossiers de réclamations relatives à la violation de leurs droits ;
- de contribuer au respect des droits humains dans les lieux de détention ;

- de contribuer au renforcement et à la protection des droits des personnes vulnérables ;
- de contribuer par la médiation à la gestion des conflits communautaires ;
- de mettre en œuvre toutes mesures susceptibles d'assurer la meilleure protection des droits catégoriels ;
- de contribuer à l'élaboration des normes de protection des droits catégoriels ;
- de contribuer à l'application effective des normes de protection de droits catégoriels.

❖ **La Direction Générale de la Promotion des Droits Humains (DGPDH)**

La Direction générale de la promotion des droits humains comprend :

- le Secrétariat du Directeur général ;
- la Direction de l'Education aux Droits Humains (DEDH) ;
- la Direction du Partenariat (DP).

Elle est chargée de la coordination et de l'impulsion de l'action du Ministère en matière de droits humains et de suivi du partenariat.

Ace titre, elle est chargée :

- d'informer, de former, et sensibiliser les citoyens sur leurs droits ;
- de vulgariser les textes et documents relatifs aux droits humains ;
- d'introduire l'éducation aux droits humains dans les systèmes d'éducation formelle et non formelle en relation avec les départements ministériels concernés ;
- de promouvoir une culture des droits humains ;
- de mettre en œuvre des mesures spécifiques tendant à promouvoir et à consolider les droits catégoriels ;
- de suivre la mise en œuvre du politique national genre en relation avec les départements ministériels concernés ;
- de fournir un appui-conseil aux partenaires du Ministère pour les actions concernant la promotion des droits humains ;
- de former les organisations de la société civile en droits humains
- de suivre les activités des institutions et organisations partenaires du Ministère ;
- de contribuer à la promotion de la délivrance des actes d'état civil aux citoyens.

❖ **La Direction Générale de la Promotion Civique (DGPC)**

Elle comprend :

- le Secrétariat du Directeur général ;
- la Direction de l'Education au Civisme et à la Citoyenneté (DECC) ;
- la Direction de la Promotion de la Tolérance et de la Paix (DPTP).

La Direction générale de la promotion civique est chargée de :

- l'information, de la formation et de la sensibilisation des populations et des autres acteurs publics et privés en matière de civisme et de citoyenneté ;
- l'organisation de fora sur le civisme et la citoyenneté et la mise en œuvre des recommandations ;
- la vulgarisation de textes et documents relatifs au civisme et à la citoyenneté ;

- l'élaboration et de la mise en œuvre d'une stratégie qui conduit les citoyens, conscients de leurs droits et devoirs, à adopter un comportement civique ;
- l'introduction de l'éducation au civisme, à la citoyenneté dans le système d'éducation formelle et non formelle en relation avec les ministères compétents ;
- la prise de mesures tendant à promouvoir le respect, l'attachement et le dévouement des citoyens pour la patrie, la collectivité, la famille et les individus ;
- l'élaboration et de la mise en œuvre d'un mécanisme de communication et d'information portant sur le civisme ;
- la contribution à la promotion de la délivrance des actes de l'état civil ;
- la promotion d'une prise de conscience par les opinions publiques des pays membres des organisations sous régionales et régionales d'un besoin commun de civisme, de sécurité et de protection de notre environnement ;
- la promotion d'une culture de tolérance et de paix;
- la mise en œuvre des mesures spécifiques tendant à lutter contre les actes de violence et d'incivisme ;
- la mise en œuvre et du suivi de la stratégie nationale de la promotion d'une culture de la tolérance et de la paix ;
- la prévention des conflits communautaires ;
- la promotion des mécanismes endogènes de paix et de tolérance.

❖ La Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles (DGESS)

Elle comprend :

- le Secrétariat du DGESS ;
- le Service Administratif et Financier (SAF) ;
- la Direction de la Prospective et de la Planification Opérationnelle (DPPO) ;
- la Direction de la Formulation des Politiques (DFP) ;
- la Direction du Suivi, de l'Evaluation et de la Capitalisation (DSEC) ;
- la Direction des Statistiques Sectorielles (DSS) ;
- la Direction de la Coordination des Projets et Programmes (DCPP).

La Direction générale des études et des statistiques sectorielles (DGESS) est chargée de la conception, de la programmation, de la coordination, du suivi et de l'évaluation des actions de développement du ministère.

A ce titre, elle est chargée :

- d'élaborer et de suivre la mise en œuvre des politiques du ministère ;
- d'organiser les revues sectorielles (mi-parcours et annuelles) de mise en œuvre des politiques sectorielles ;
- d'élaborer le programme d'activités consolidé du ministère ;
- d'élaborer les rapports d'activités consolidés (mi-parcours et annuels) du ministère ;
- de préparer les cadres de concertation sectorielle notamment les CASEM, Conseil de cabinet, Comité de pilotage, Cadre sectoriel de dialogue et de suivre la mise en œuvre des recommandations issues de ces cadres ;
- de suivre les relations de coopération avec les partenaires ;
- de contribuer à mobiliser les financements au profit du ministère par l'organisation des tables rondes sectorielles ;
- d'élaborer le programme d'investissement public et de suivre son exécution en collaboration avec la direction de l'administration et des finances ;
- de suivre et évaluer les projets et programmes sous tutelle du ministère et élaborer des rapports sectoriels de leur mise en œuvre ;

- d'identifier et de suivre les actions des intervenants extérieurs (autres projets et programmes intervenant au ministère, ONG, OSC, secteur privé et collectivités territoriales) par des rapports périodiques en terme de contribution à la mise en œuvre des politiques sectorielles ;
- de collecter, centraliser les données, de les traiter et de produire les statistiques sectorielles et de les diffuser ;
- d'élaborer les documents de planification opérationnelle du ministère ;
- de proposer toute étude nécessaire à la dynamisation du ministère.

❖ **La Direction de l'Administration et des Finances (DAF):**

La Direction de l'administration et des finances est chargée de la gestion des moyens financiers et matériels du Ministère.

A ce titre, elle est chargée :

- d'élaborer et d'exécuter le budget du ministère ;
- d'assurer la gestion des biens meubles et immeubles et de tenir une comptabilité matière du ministère ;
- d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;
- de conduire le processus de mise en place du budget-programme du ministère en collaboration avec la DGESS ;
- de produire les rapports périodiques sur l'exécution du budget du ministère.

❖ **La Direction des Marchés Publics (DMP)**

La Direction des marchés publics a pour mission de gérer le processus de la commande publique du département.

A ce titre, elle est chargée :

- d'élaborer le plan général annuel de passation des marchés publics du ministère et de produire les rapports périodiques de son exécution ;
- d'élaborer l'avis général de passation des marchés dont le montant prévisionnel, toutes taxes comprises, est supérieur ou égal au seuil communautaire de publicité défini par la commission de l'UEMOA ;
- d'assurer la mise en œuvre des procédures de passation des marchés publics et des délégations de services publics.

❖ **La Direction des Ressources Humaines (DRH)**

La Direction des ressources humaines a pour mission d'assurer en relation avec le Ministère chargé de la fonction publique, la conception, la formalisation, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures visant à accroître la productivité, l'efficacité et le rendement des personnels du département.

A ce titre, elle est chargée notamment :

- de veiller à l'application du régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la fonction publique ;
- d'assurer une gestion prévisionnelle et rationnelle des ressources humaines du ministère et de participer au recrutement de son personnel ;
- de contribuer au bon fonctionnement des cadres de concertation avec les partenaires sociaux ;

- de concevoir et de mettre en œuvre des plans et programmes de formation des agents du ministère ;
- de contribuer à l'élaboration du volet dépenses de personnel du budget du ministère et de suivre son exécution ;
- de proposer l'engagement et la liquidation des dépenses de personnel conformément aux dispositions législatives et réglementaires ;
- de contribuer à l'amélioration des conditions de travail et de productivité du personnel du ministère ;
- d'assurer le suivi des écoles de formation professionnelle placées sous tutelle du ministère ;
- d'élaborer et mettre en œuvre la politique sociale et coordonner les initiatives en la matière ;
- d'apporter un appui-conseil en gestion des ressources humaines aux structures du ministère.

Elle est en outre chargée d'assurer le secrétariat de la commission d'affectation et du conseil de discipline des personnels non magistrats du Ministère de la Justice, des Droits humains et de la Promotion civique.

❖ **La Direction de la Communication et de la Presse Ministérielle (DCPM)**

La Direction de la communication et de la presse ministérielle coordonne et gère les activités de communication interne et externe du ministère.

A ce titre, elle est chargée :

- d'assurer les revues de presse et les synthèses de l'actualité à l'attention du ministère ;
- de réaliser des dossiers de presse de l'actualité ;
- de gérer les relations publiques du ministère avec les institutions ;
- de publier et de gérer les périodiques du département ;
- d'assurer les relations avec les organes de presse nationaux et les correspondants de la presse étrangère ;
- de mettre à jour la documentation et les statistiques de presse ayant un rapport avec les activités du ministère ;
- d'assurer la mise à jour du site web du ministère en collaboration avec la DSI ;
- d'assurer la vulgarisation de la politique du ministère ;
- de contribuer à la production des chroniques du gouvernement et à l'animation des points de presse du gouvernement en collaboration avec les services d'informations du Gouvernement.

❖ **La Direction de l'Accès à la Justice et de l'Aide aux Victimes(DAJAV)**

La Direction de l'accès à la justice et de l'aide aux victimes est chargée :

- de coordonner les actions relatives à l'accès à la justice ;
- de traiter les plaintes et réclamations des victimes et donner des avis sur les dossiers de plaintes et de réclamations, en collaboration avec tout service ou toute juridiction intéressé ;
- d'étudier les dossiers transmis par le Médiateur du Faso ;
- de suivre et faciliter l'exécution des décisions, en collaboration avec tout service ou toute juridiction intéressé ;
- de mener toutes autres activités à lui confiées par le Ministre.

❖ **La Direction des Archives et de la Documentation (DAD)**

Elle a pour mission le traitement, la gestion et la conservation de la mémoire documentaire du ministère.

A ce titre, elle est chargée :

- de constituer, sauvegarder et gérer le patrimoine archivistique et documentaire du ministère ;
- d'appliquer la politique d'archivage et de documentation du ministère en relation avec le centre national des archives ;
- de concevoir et mettre en œuvre des outils de gestion d'archives en fonction de la réglementation en vigueur et de l'organisation du ministère de la justice, des droits humains et de la promotion civique ;
- d'optimiser les conditions de stockage et de conservation des documents et les espaces en conséquence, de manière prospective ;
- de veiller au respect des conditions de communication des documents, avec pour objectif général de permettre l'accès rapide aux documents ;
- d'opérer le tri et gérer les versements aux administrations des archives, en tenant compte des contraintes légales et des durées d'utilité administrative ;
- de repérer l'information professionnelle utile à son unité et réaliser les résumés signalétiques ;
- d'assurer le catalogage et l'indexation des documents courants avec le langage archivistique approprié ;
- de rechercher et sélectionner l'information et les prestations documentaires appropriées aux besoins d'informations des utilisateurs ;
- de former et accompagner les utilisateurs dans leurs démarches de recherche d'informations.

❖ La Direction des Services Informatiques (DSI)

Elle est chargée :

- d'assurer l'élaboration et la mise en œuvre du schéma directeur informatique du ministère de la justice, des droits humains et de la promotion civique ;
- d'exécuter les tâches d'informatisation du ministère ;
- d'assurer l'administration des bases de données du ministère ;
- d'assurer la cohérence des systèmes d'information développés conformément au schéma directeur informatique du ministère ;
- d'exploiter les applications fonctionnelles ;
- d'assurer la sécurité du système informatique ;
- d'assurer la maintenance du matériel informatique ;
- d'assurer les actions de formation du personnel et de développement dans le domaine informatique ;
- de mettre à la disposition des services du ministère des modules permettant d'élaborer des statistiques fiables ;
- d'assurer le développement des technologies de l'information et de la communication au sein du ministère

❖ La Direction du Développement Institutionnel et de l'innovation (DDII)

Elle est chargée de :

- promouvoir la culture du résultat au sein du ministère ;
- concevoir et mettre en œuvre des outils d'organisation du travail pour l'amélioration du management et des prestations du département en rapport avec les normes et standards internationaux ;

- assurer le pilotage du processus de la gestion du changement dans le cadre des réformes institutionnelles et organisationnelles ;
- établir une catégorie des processus et définir les procédures correspondantes ;
- contribuer à l'élaboration et à la vérification de la régularité des actes juridiques pris au sein du ministère ;
- procéder à l'évaluation des performances des structures administratives.

4- Les structures déconcentrées

Constituent des structures déconcentrées du ministère de la justice, des droits humains et de la promotion civique :

- les juridictions ;
- les Directions Régionales de la Garde de Sécurité Pénitentiaire (DRGSP) ;
- les Etablissements pénitentiaires (EP) ;
- les Directions Régionales des Droits Humains et de la Promotion Civique (DRDHPC).

5- Les structures rattachées

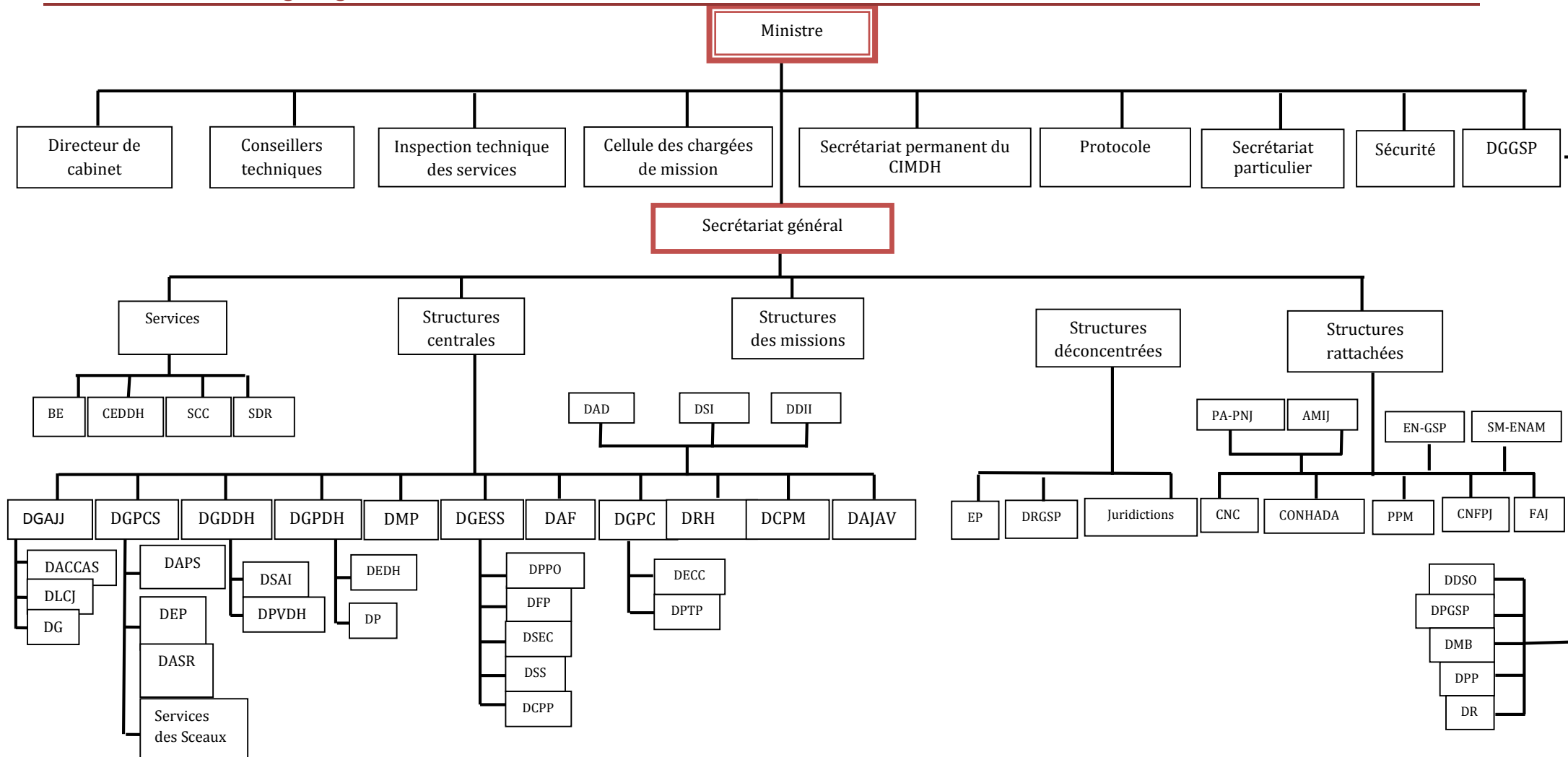
Sont des structures rattachées :

- la Commission Nationale de Codification (CNC) ;
- l'Ecole Nationale de la Garde de Sécurité Pénitentiaire (ENGSP) ;
- le Fonds d'Assistance Judiciaire (FAJ) ;
- les projets et programmes du ministère.

6- Les structures de mission

Elles concourent à l'exécution des missions conjoncturelles ou temporaires. Elles sont mises en place en cas de besoin.

I.4. Schéma de l'organigramme





**PARTIE II: MOYENS DU
MINISTÈRE**

II.1. Personnel du ministère

Points saillants :

- 1 femme sur 4 agents du MJDHPC en 2016 ;
- 1 agent du personnel des droits humains sur 20 agents du ministère en 2016 ;
- 27,3% de femmes parmi le personnel des droits humains en 2016.

Commentaire général

Le personnel du Ministère de la Justice, des Droits humains et de la Promotion civique est composé de personnel spécifique, de personnel d'appui et de personnel venant d'autres ministères. En 2016, le nombre du personnel du Ministère de la Justice des Droits humains et de la Promotion civique est de 3 504 contre 3 406 en 2015 soit une hausse de 2,9%. Ce personnel est en 2016 de 58,0% de Garde de sécurité pénitentiaire, 15,4% de magistrats, 13,8% de personnel du corps des greffiers, 5,9% de personnel des droits humains et 7,0% pour le personnel non spécifique.

En 2016, le nombre de personnel spécifique des droits humains est de 203 dont 105 conseillers. Ce personnel est réparti comme suit: 72,9% d'hommes et 27,1% de femmes. Selon la position, 58,6% sont en service dans les directions centrales (chancellerie) et 41,4% au niveau des directions régionales. Le nombre de personnel de droits humains par direction régionale diffère d'une région à l'autre mais on y retrouve au moins 2 conseillers et 2 attachés en droits humains.

Le nombre de personnel de la Garde de sécurité pénitentiaire en 2016 est de 2 032 dont 14,7% de femmes. Il a connu une hausse de 173,1% entre 2008-2016. Selon la position, 18,5 % sont en service à la chancellerie, 70,4% dans les établissements pénitentiaires.

Le nombre de magistrats en 2016 est de 538 avec une hausse de 6,5% par rapport à 2015 et 45,0% par rapport à 2008. La proportion des magistrats dans les juridictions est de 80,1% en 2016. 21,0% des magistrats sont de sexe féminin en 2016 contre 21,6% en 2015.

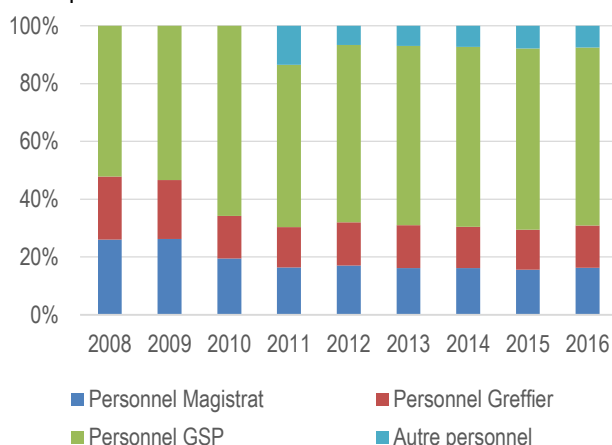
En 2016, le nombre de personnel du corps des greffiers est de 482 contre 449 en 2015 soit une hausse de 7,3%. Ce personnel est composé de 25,7% des femmes et de 74,3% d'hommes. Cette répartition du personnel greffier selon le sexe n'a pas connu une évolution significative depuis 2010. Selon la position 79,3% des greffiers sont en juridictions, 7,7% en service à la chancellerie.

En plus du personnel spécifique, le Ministère de la justice, des droits humains et de la promotion civique dispose d'autres types de personnel. Il s'agit du personnel d'appui tel que les interprètes, les chauffeurs, les agents de liaison et les agents de bureau et du personnel venant d'autres ministères partenaires tels que les financiers, les statisticiens, les informaticiens, les travailleurs sociaux, les économistes, les juristes, les gestionnaires des ressources humaines, etc.

Tableau 1 : Evolution du personnel magistrat, greffier, GSP et autre personnel

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Personnel Magistrat	371	394	406	428	453	450	477	505	538
Personnel Greffier	311	306	306	368	399	413	425	449	482
Personnel GSP	744	802	1 371	1 472	1 638	1 730	1 846	2 030	2032
Personnel droits humains								168	203
Autre personnel				352	176	192	217	252	247

Graphique 1 : Evolution du personnel magistrat, greffier, GSP et autre personnel.



Graphique 2 : Répartition du personnel spécifique du MJDHPC selon le sexe en 2016.

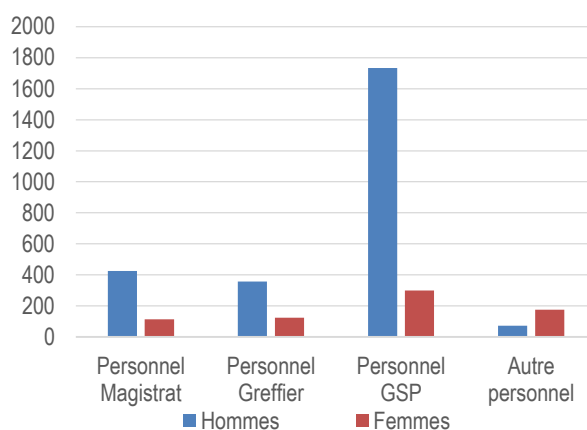
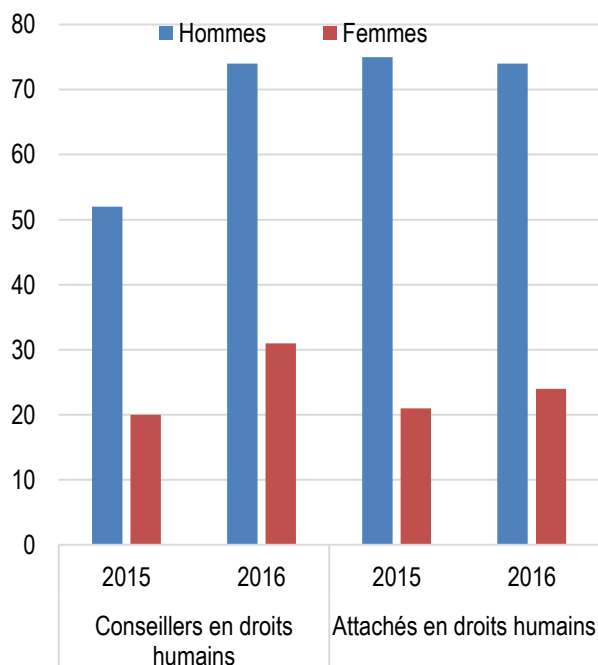


Tableau 2 : Personnel droits humains par sexe et par position

	2015		2016	
	CD H	ADH	CDH	ADH
Ensemble	72	96	105	98
Sexe				
Hommes	52	75	74	74
Femmes	20	21	31	24
Position				
Chancellerie	35	55	60	59
Directions régionales	37	41	45	39
Boucle du Mouhoun	2	3	3	2
Cascades	3	3	4	3
Centre-Est	3	5	4	7
Centre-Nord	5	2	4	5
Centre-Ouest	3	5	6	3
Centre-Sud	2	2	3	3
Est	3	3	3	2
Hauts Bassins	4	6	4	3
Nord	3	4	3	4
Plateau-Central	2	2	3	2
Sahel	3	2	4	2
Sud-Ouest	4	4	4	3
Disponibilité	0	0	nd	nd
Mis à disposition	0	0	nd	nd
Détachement	0	0	nd	nd
Stage	0	0	nd	nd
Mission onusienne	0	0	nd	nd

Graphique 3 : Repartition du personnel des droits humains par sexe et par catégorie.



II.2. Budget du ministère

Points saillants :

- Hausse de 60,7% de la contribution de l'Etat aux activités des droits humains et du civisme;
- 99,0% de consommation des ressources allouées aux droits humains et du civisme;
- 90,0% de consommation des crédits délégués aux directions régionales des droits humains et du civisme.

Commentaire général

Le budget du Ministère de la Justice, des Droits humains et de la Promotion civique a connu des mutations diverses depuis 2009 dû à l'instabilité institutionnelle. Ainsi, les budgets présentés dans le tableau ci-dessous sont pour les années 2009, 2010, 2011, 2013, 2014 spécifiques aux droits humains et au civisme.

En 2016, le Ministère dispose d'un budget d'environ 20,15 milliards de FCFA. Ce budget connaît une légère hausse de 19,9% par rapport à 2015. Les dépenses en personnel représentent 68,7% du budget, les dépenses en matériels 16,4% et les transferts courant 4,6%.

Depuis 2009, le taux de consommation budgétaire a toujours dépassé 90%. Il est de 98,8% en 2016 contre 95,1 en 2015. On note par ailleurs qu'en 2009, 2010, 2014 et 2015 ce taux dépasse 100%.

Toutes les 12 directions régionales des droits humains et de la promotion civique disposent en 2016 de crédits délégués contre 07 qui en disposaient en 2015. Le taux global de consommation des crédits délégués de ces directions régionales est de 90,0%. Les directions régionales de la Boucle du Mouhoun et du centre-nord ont les plus faibles taux de consommations avec respectivement 70,6% et 71,7%.

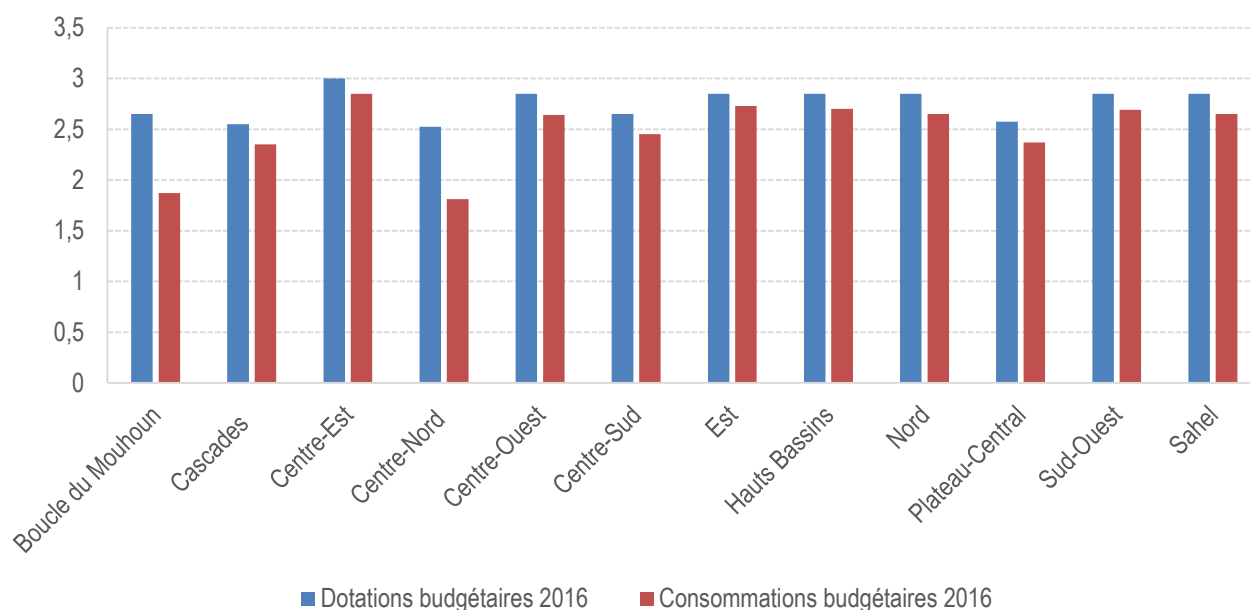
Quant aux ressources destinées essentiellement aux activités des droits humains et du civisme, le montant alloué en 2016 est de 1 070 000 000 F CFA dont 44,5% financé par l'Etat et 55,5% par les partenaires financiers. La part de l'Etat connaît une nette amélioration par rapport à 2015 où elle était de 27,6%. Bien que la part du budget de l'Etat alloué aux activités des droits humains soit en hausse, le budget global consacré aux activités des droits humains a baissé de 0,5% en 2016 par rapport à 2015. Le taux de consommation budgétaire de ces ressources est d'environ 99,0% quel que soit la provenance.

Il faut souligner qu'en 2015, le Ministère de la justice des droits humains et de la promotion civique a apporté un appui financier de 20 000 000 FCFA aux organisations de la société civile œuvrant dans le domaine des droits humains et du civisme.

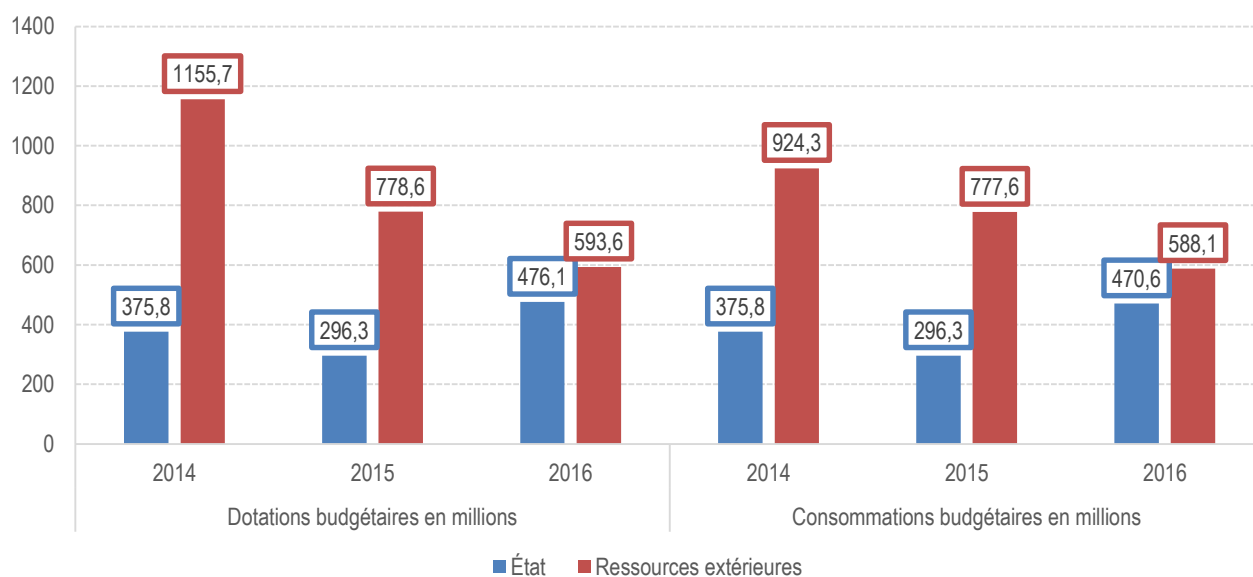
Tableau 3 : Evolution des allocations et des consommations budgétaires du MJDHPC (en millions de FCFA).

	2009	2010	2011	*2012	2013	2014	2015	2016
Montants des allocations budgétaires (en millions de FCFA)	853,7	548,5	372,5	10057,4	761,7	1321,6	16809,3	20150,8
Montants des consommations budgétaires (en millions de FCFA)	924,5	598	353,5	9 582,5	742,6	1480,3	15987,2	19916,4
Taux (%) de consommation	108,3	109,0	94,9	95,3	97,5	112,0	95,1	98,8

Graphique 4 : Situation des crédits délégués des DRDHPC en 2016.



Graphique 5 : Répartition des allocations et consommations budgétaires des structures des droits humains et du civisme selon la provenance.





**PARTIE III: ACTIVITES DES
STRUCTURES DES DROITS
HUMAINS ET DU CIVISME**

III.1. Activités des structures des droits humains et du civisme

Points saillants :

- 403 cas de violations des droits humains traités et suivis en 2016 ;
- 3 521 lecteurs reçus des centres d'écoute et de documentation.

Commentaire général

En 2016, les directions centrales et déconcentrées en charge des droits humains du MJDHPC (DGDDH et DGPDH, DRDHPC) ont organisé 45 séances de formation sur les droits humains. Ce nombre de séance de formation n'a pas significativement varié par rapport à 2015 (44 sessions). Il a tout de même baissé de 23 unités par rapport à 2014. Ces sessions de formation ont touché 2 645 personnes en 2016 contre 1 461 en 2015 et 10 018 en 2014. C'est notamment les forces de défense et de sécurité, les organisations de la société civile, les médias, les religieux et coutumiers qui en sont bénéficiaires.

Le ministère en charge des droits humains et du civisme organise aussi des séances de formation sur le civisme à travers les directions régionales des droits humains et de la promotion civique et la structure centrale du ministère en charge du civisme (DGPC). En 2016, 15 sessions de formation sur le civisme ont été organisées. Ce chiffre est nettement en hausse par rapport aux sessions de formation organisées en 2015 (5 sessions). Les sessions de formation sur le civisme ont connu la participation de 649 personnes en 2016 contre 280 en 2015. Les forces de défense et de sécurité, les médias et les partis politiques ont bénéficié de ces formations.

Les centres d'écoute et de documentation sur les droits humains du MJDHPC contribuent aussi au renforcement des capacités des citoyens en mettant à leur disposition de la documentation. En 2016, les centres d'écoute et de documentation ont accueilli 3 521 lecteurs. Les centres d'écoute et de documentation de Ouagadougou (1 131) et de Bobo-Dioulasso (727) ont accueilli la majorité des lecteurs. Les centres d'écoute du Centre-Nord et du Plateau-Central n'ont accueilli que 3 et 4 lecteurs respectivement. Celui des Cascades n'est pas fonctionnel. En 2016, les élèves, les étudiants, les travailleurs du public et du privé et les personnes en recherche d'emploi ont fréquenté les centres d'écoute.

Les centres d'écoute et de documentation ont aussi pour rôle d'orienter les citoyens porteurs de réclamation en matière de droits humains. 340 personnes ont été reçues et orientées par les centres en 2016 contre 70 en 2015. Entre 2010 et 2014, les centres ont orientés annuellement moins de 27 personnes.

En ce qui concerne les cas de violations des droits humains traités et suivis par les services des droits humains, on en dénombre 403 en 2016 dont 193 liés aux droits civils et politiques, 155 pour les droits économiques sociaux culturels et 55 pour le droit de la solidarité.

Tableau 4: Evolution du nombre de participants et de séances de formation sur les droits humains et du civisme.

		2012	2013	2014	2015	2016
Droits humains	Séances	13	21	68	44	45
	Participants	495	832	10 018	1 461	2 645
Civisme	Séances	nd	nd	nd	5	15
	Participants	nd	nd	nd	280	649

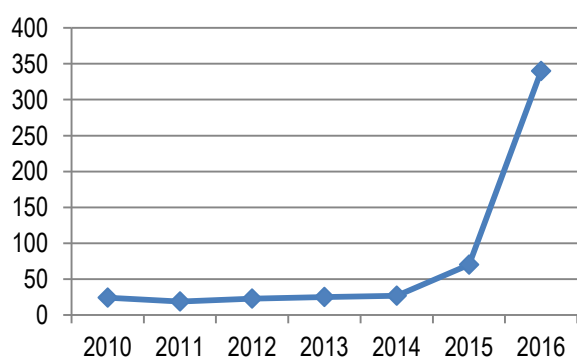
Tableau 5: Participants aux séances de formation sur les droits humains et le civisme par groupes cibles en 2016

Régions	Droits humains						Civisme				
	Nbre participants	FDS	OSC	Religieux/ coutumiers	Medias	Autres	Nbre participants	FDS	Partis politiques	Médias	Autres
B. Mouhoun	0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	47	0,0	20,0	0,0	6,1
Cascades	252	0	22,2	0,0	0,0	8,0	35	0,0	10,0	0,0	5,1
Centre	96	20,8	0,0	0,0	0,0	2,9	64	0,0	0,0	100,0	10,1
Centre-Est	97	0,0	13,3	0,0	0,0	1,8	41	0,0	10,0	0,0	6,1
Centre-Nord	1153	36,0	20,4	48,9	8,3	50,6	64	100,0	0,0	0,0	10,1
Centre-Ouest	134	1,5	0,9	4,5	12,5	6,5	47	0,0	0,0	0,0	8,1
Centre-Sud	57	0,0	12,0	0,0	0,0	0,0	41	0,0	20,0	0,0	5,1
Est	150	11,2	7,8	19,3	58,3	3,1	23	0,0	0,0	0,0	4,0
Hauts-Bassins	498	27,4	2,9	18,2	0,0	22,3	35	0,0	0,0	0,0	6,1
Nord	33	0,0	0,0	0,0	0,0	1,8	41	0,0	0,0	0,0	7,1
Plateau Central	0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	47	0,0	0,0	0,0	8,1
Sahel	79	0,0	11,1	0,0	0,0	1,4	53	0,0	20,0	0,0	7,1
Sud- Ouest	95	3,0	9,3	9,1	20,8	1,7	111	0,0	20,0	0,0	17,2
Burkina Faso	2645	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	649	100,0	100,0	100,0	100,0

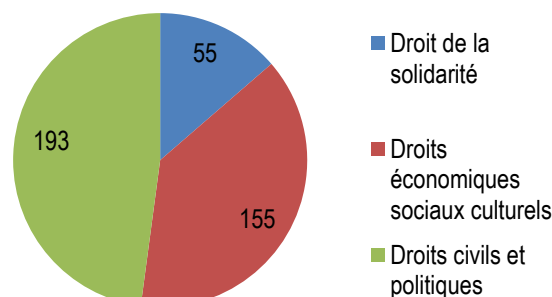
Tableau 6: Activités des centres d'écoutes du MJDHPC par région en 2016.

Régions	Nbre de lecteurs reçus	Proportion de lecteurs reçus par profession (en %)							Nbre de personnes orientées
		Elèves/ Etudiants	Chercheurs	Travailleurs du public	Travailleurs du privé	En recherche d'emploi	Autres		
Boucle du Mouhoun	109	2,0	0,0	1,1	0,0	0,0	0,0	10	
Cascades	0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	48	
Centre	1 131	20,7	0,0	5,9	1,6	3,9	0,0	76	
Centre-Est	668	12,3	2,0	4,5	0,0	0,0	0,1	15	
Centre-Nord	3	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2	
Centre-Ouest	105	2,1	0,0	0,7	0,0	0,1	0,1	26	
Centre-Sud	65	0,1	0,0	1,6	0,1	0,0	0,0	1	
Est	349	5,5	0,0	2,1	0,5	1,2	0,6	40	
Hauts Bassins	727	19,7	0,0	0,8	0,1	0,0	0,0	16	
Nord	106	1,1	0,0	1,8	0,0	0,0	0,1	28	
Plateau Central	4	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0	
Sahel	91	0,8	0,0	0,9	0,0	0,0	0,9	56	
Sud-Ouest	163	0,8	0,0	2,3	0,0	0,0	1,5	22,0	
Ensemble	3 521	65,2	2,0	22,0	2,3	5,2	3,3	340	

Graphique 6: Evolution du nombre de personnes orientées par les centres d'écoute du MJDHPC



Graphique 7: Répartition des violations de droits humains enregistrées en 2016





**PARTIE IV: SITUATION DES
DROITS HUMAINS**

IV.1. Situation des droits civils et politiques

IV.1.1. Droit à la vie et à l'intégrité physique

Points saillants :

- Hausse de 43% des affaires nouvelles d'atteinte au droit à la vie ;
- Hausse de 86,9% des affaires nouvelles d'homicides et blessures involontaires ;
- Hausse de 29,9% des affaires nouvelles relatives à l'atteinte au droit à l'intégrité physique.

Commentaire général

Les affaires relatives à l'atteinte au droit à la vie regroupent les affaires d'homicides volontaires, de coups mortels, et d'homicides et blessures involontaires. En 2016, le nombre d'affaires nouvelles relatives à l'atteinte au droit à la vie enregistré dans les parquets des tribunaux de grande instance est de 911. Il a connu une hausse de 43,0% et de 16,6% par rapport à 2015 et à 2007 respectivement.

La proportion des affaires nouvelles d'homicides et blessures involontaires dans la catégorie des affaires relative à l'atteinte au droit à la vie en 2016 est de 70,4% contre 54% en 2015. Celle des homicides volontaires est de 22,9% en 2016 contre 46% en 2015. Les affaires nouvelles d'homicides et blessures involontaires, au nombre de 641 en 2016 ont connu une hausse de 86,9% par rapport à 2015. Cependant elles étaient en régression continue sur la période 2012-2015. Cette baisse est de 22,4% entre 2013 et 2014 et de 31,1% entre 2014 et 2015. Quant aux affaires nouvelles d'homicides volontaires elles sont au nombre de 270 en 2016 et ont connu une baisse de 8,2% par rapport à 2015.

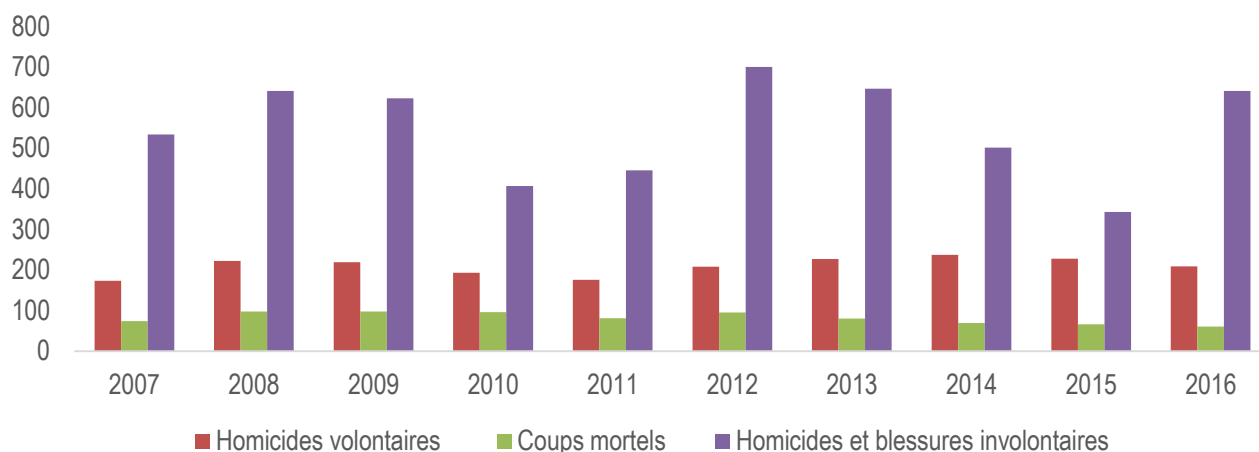
Les affaires nouvelles relatives à l'atteinte au droit à l'intégrité physique regroupent les coups et blessures volontaires, les blessures involontaires, les viols, les mutilations génitales féminines. En 2016, les parquets des tribunaux de grande instance ont enregistré 1 551 affaires relatives à l'atteinte au droit à l'intégrité physique. Ce nombre est en baisse de 29,9% par rapport à 2015. Au cours de ces dix dernières années, on a enregistré le plus grand nombre en 2012 avec 1 683 affaires nouvelles. Depuis 2012, elles amorcent annuellement une tendance baissière. Cette baisse est de l'ordre de 11,1% en 2014 contre 17,3% en 2015.

Le nombre d'affaires nouvelles de coups et blessures volontaires enregistré en 2016 est de 733 contre 651 en 2015 soit une hausse de 12,6%. Cette catégorie d'infraction représente, à elle seule, près de la moitié des affaires d'atteinte au droit à l'intégrité physique avec un poids de 47%. Ces affaires nouvelles ont une tendance baissière. La diminution est de 11,8% en 2015 contre 2,5% en 2014. Quant aux affaires nouvelles de viols, elles sont au nombre de 171 en 2015 contre 155 en 2016. Les affaires nouvelles de viols représentent 14,3% et 10,0% des affaires nouvelles relatives à l'atteinte au droit à l'intégrité physique en 2015 et 2016 respectivement.

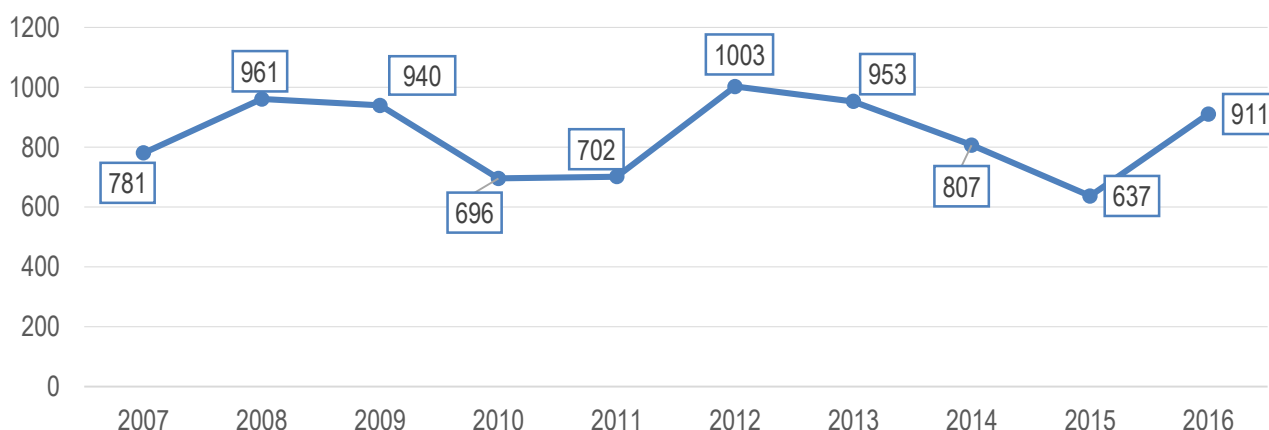
Tableau 7: Affaires nouvelles des TGI relatives à l'atteinte au droit à la vie en 2015

	Affaires nouvelles en 2016	Variation en % par rapport à	
		2007	2015
Homicides volontaires	209	20,8	-8,3
Coups mortels	61	-17,6	-7,6
Homicides et blessures involontaires	641	20,0	86,9
Ensemble	911	16,6	43,0

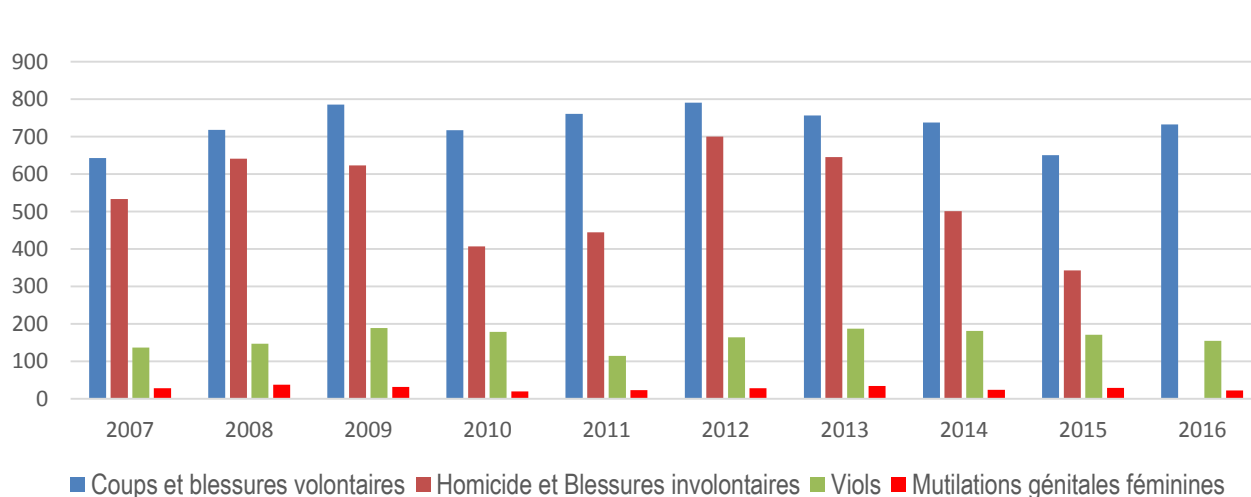
Graphique 8: Evolution des affaires nouvelles des TGI relatives à l'atteinte au droit à la vie.



Graphique 9 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles des TGI relatives à l'atteinte au droit à la vie.



Graphique 10 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles enregistrées dans les TGI relatives à l'atteinte à l'intégrité physique.



IV.1.2. Droit d'accès à la justice

Points saillants :

- Baisse du rayon moyen d'accès à un TGI en 2016
- Faible hausse du nombre de magistrats par habitant en 2016

Commentaire général :

En 2016, on dénombre 25 Tribunaux de grande instance (TGI) fonctionnels sur le territoire nationale contre 24 en 2015. le rayon moyen d'accès à un TGI s'est vu amélioré passant ainsi de 60,3 km en 2015 à 59,1 km en 2016. Les difficultés d'accessibilité physique des services publics de la justice demeurent car 44% des provinces ne disposent toujours pas de TGI.

Le nombre de magistrats pour 100 000 habitants a augmenté en 2016. Il est de 2,5 contre 2,4 en 2015. Au cours de ces dix dernières années cet indicateur est resté inférieure à 3 magistrats pour 100 000 habitants. Il a toujours été en deçà de la norme internationale qui est de 10 magistrats pour 100 000 habitants.

L'accessibilité des justiciables aux auxiliaires de justice n'a pas évolué comparativement à 2015. En effet pour 100 000 habitants on dénombre 0,9 avocat; 0,1 notaire et 0,1 huissier de justice en 2015 et 2016. En d'autres termes, on a 9 avocats pour un million d'habitants, 1 huissier de justice pour un million d'habitants et 1 notaire pour un million d'habitants.

La répartition géographique des cabinets d'auxiliaires de justice révèle une forte concentration dans les villes de Ouagadougou et Bobo-Dioulasso. Les cabinets d'avocats et de notaires n'existent qu'à Ouagadougou et Bobo-Dioulasso En effet sur 181 cabinets d'avocats ayant exercés en 2016, 171 sont à Ouagadougou (94%) et les 10 (6%) autres sont implantés à Bobo-Dioulasso. Quant aux cabinets de notaires et d'huissiers, ils sont respectivement au nombre de 18 et 27 en 2016. Les cabinets d'huissiers de justice sont implantés dans 7 régions sur les 13 que compte le pays. D'une manière générale, l'effectif de ces cabinets d'auxiliaires de justice évolue très peu. Seul le nombre de cabinets d'avocat a augmenté de 10 par rapport à 2015 soit une hausse 6%.

Tableau 8 : Evolution du rayon moyen d'accès à un TGI et de la proportion de provinces ne disposant pas de TGI

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Rayon moyen d'accès (km)	67,8	66,1	61,6	60,3	60,3	60,3	60,3	60,3	60,3	59,1
Proportion de provinces ne disposant pas de TGI	58%	56%	49%	47%	47%	47%	47%	47%	47%	44%

Tableau 9: Population et nombre de cabinets d'avocat, d'huissier et de notaire par région en 2016.

	Population	Nombre de cabinets d'avocat	Nombre de cabinets d'huissier	Nombre de cabinets de notaire
Ensemble	19 034 397	181	27	18
Boucle du Mouhoun	1 871 492	0	1	0
Cascades	766 540	0	0	0
Centre	2 637 303	171	17	15
Centre-Est	1 515 518	0	1	0
Centre-Nord	1 593 214	0	1	0
Centre-Ouest	1 554 040	0	1	0
Centre-Sud	826 548	0	0	0
Est	1 668 520	0	0	0
Hauts Bassins	2 025 513	10	5	3
Nord	1 544 677	0	1	0
Plateau Central	899 884	0	0	0
Sahel	1 312 463	0	0	0
Sud-Ouest	818 685	0	0	0

Tableau 10: Evolution du ratio magistrats pour 100 000 habitants et auxiliaires de justice pour 100 000 habitants.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Magistrats	2,2	2,5	2,6	2,3	2,4	2,5	2,3	2,4	2,4	2,5
Avocats	-	0,9	0,9	0,9	1	0,9	1	0,9	0,9	0,9
Huissiers	-	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1
Notaires	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1

IV.1.3. Liberté matrimoniale

Points saillants :

- 988 cas de mariage forcé et 350 cas de mariage précoce signalés en 2016 ;
- 9 femmes sur 10 victimes de mariage forcé en 2016 ;
- 9 femmes sur 10 victimes de mariage précoce en 2016.
- Plus d'une (1) victime d'union forcée sur 5 dans la région de l'Est en 2014.

Commentaire général :

Les services de l'action sociale sont saisis chaque année sur les violations relatives à la liberté matrimoniale. En 2016, on dénombre 1 338 cas enregistrés dont 988 (73,8%) cas de mariage forcé et 350 (26,2%) cas de mariage précoce.

La répartition des personnes victimes de mariage forcé en 2016 montre une prédominance des cas touchant les femmes soit une proportion de 91,6%. Les hommes touchés par ce phénomène représentent 8,4% des cas.

La proportion des femmes reste également dominante dans les cas des personnes victimes de mariage précoce. Elle est de 92,3% tandis que les hommes victimes ne représentent que 7,7%.

Il faut noter que jusqu'en 2014, ces deux phénomènes étaient regroupés dans une rubrique dénommée « union forcée » ; Ainsi, le nombre de victimes d'union forcée enregistré dans les structures de l'action sociale était de 922 en 2014, soit une baisse de 1,5% par rapport à 2013 et de 3,2% par rapport à 2009. La proportion de victimes de sexe féminin est toujours supérieure à 85 % depuis 2009. Cette proportion est de 90,2% en 2014, soit près de 9 victimes sur 10. Au cours de ces cinq dernières années, le plus grand nombre de victimes d'union forcée est enregistré en 2011 avec près de 1 089 cas dont 11,1% d'hommes et 89,9% de femmes.

En 2014, la région de l'Est a enregistré la plus forte proportion de victimes d'unions forcées (23,8%) suivie de celle du Centre-Nord (21,4%) et du Nord (10,0%). Contrairement à ces régions, celles du Sahel (1,1%), du Sud-Ouest (2,2%) et des Cascades(3,0%) ont enregistré moins de victimes d'unions forcées.

En ce qui concerne l'évolution du nombre de victimes d'union forcée selon la région, on enregistre entre 2013 et 2014, une hausse de 150% au Sud-Ouest et de 32,3% au Plateau Central contre une baisse de 70,6% et 25,8% respectivement au Sahel et au Nord. Par rapport à 2009, on observe une hausse de 229,4% au Centre-Est et 42,2% à l'Est contre une baisse de 68,8% au Sahel, de 52,7% dans la Boucle du Mouhoun.

Tableau 11: Victimes d'unions forcées par région.

Régions	Nombre de victimes en 2014	Variation en % par rapport à	
		2009	2013
B.du Mouhoun	52	-52,7	-21,2
Cascades	28	21,7	-12,5
Centre	80	33,3	14,3
Centre-Est	56	229,4	27,3
Centre-Nord	197	-7,1	3,7
Centre-Ouest	48	-17,2	0,0
Centre-Sud	30	15,4	0,0
Est	219	42,2	12,3
Hauts Bassins	49	-38,8	-23,4
Nord	92	22,7	-25,8
Plateau Central	41	-46,8	32,3
Sahel	10	-68,8	-70,6
Sud-Ouest	20	-28,6	150,0
Ensemble	922	-3,2	-1,5

Graphique 11 : Evolution du nombre de victimes d'unions forcées

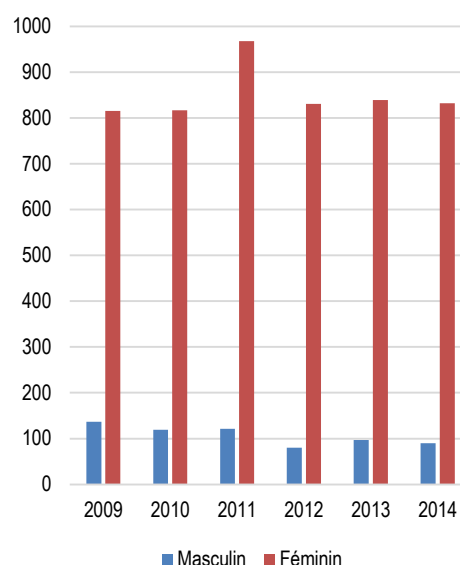
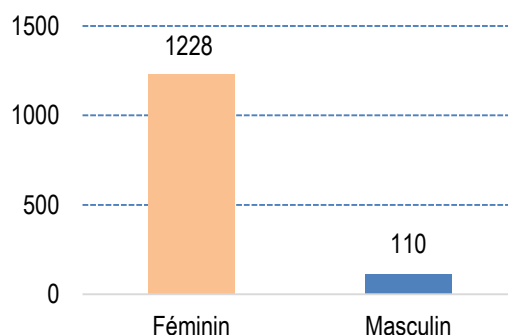


Tableau 12: Répartition des usagers des services d'action sociale relative à la liberté matrimoniale selon le sexe en 2016

	Féminin	Masculin	Total
Victime de mariage forcé	905	83	988
Victime de mariage précoce	323	27	350
Total	1228	110	1 338

Graphique 12 : Repartition des cas de violation de la liberté matrimoniale enregistrée dans les services de l'action sociale en 2016



IV.1.4. Liberté d'expression et droit à l'information

Points saillants :

- 32% de radios associatives ou communautaires en 2015 ;
- 36,4% de télévisions commerciales fonctionnelles en 2015.
- 36 médias en ligne en 2016 ;

Commentaire général :

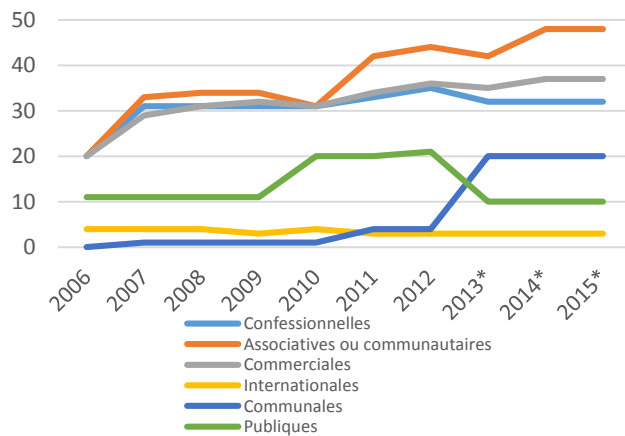
Le nombre de radios fonctionnelles au Burkina Faso est de 150 en 2015 contre 75 en 2006 soit une hausse de 100%. Ce nombre est composé de radios confessionnelles (21,3%), associatives ou communautaires (32%), commerciales (24,7%), communales (13,3%), internationales (2,0%) et publiques (6,7%). Le nombre de radios communales est passé de 1 radio en 2007 à 20 en 2015. Par rapport à 2014, le nombre de radios par catégorie est resté stable.

Le nombre de télévisions fonctionnelles est de 22 en 2015 contre 6 en 2006, soit une augmentation de 266,7%. Ce nombre comprend, entre autres, 36,4% de télévisions commerciales, 27,3% de télévisions confessionnelles, 13,6% de télévisions publiques et de 4,6% télévisions associatives. Depuis 2008, le Burkina Faso ne dispose qu'une seule télévision associative. S'agissant du nombre de télévisions confessionnelles il est passé de 1 télévision en 2010 à 6 en 2015. En outre, depuis 2013, le nombre de télévisions n'a pas varié quelque soit la catégorie.

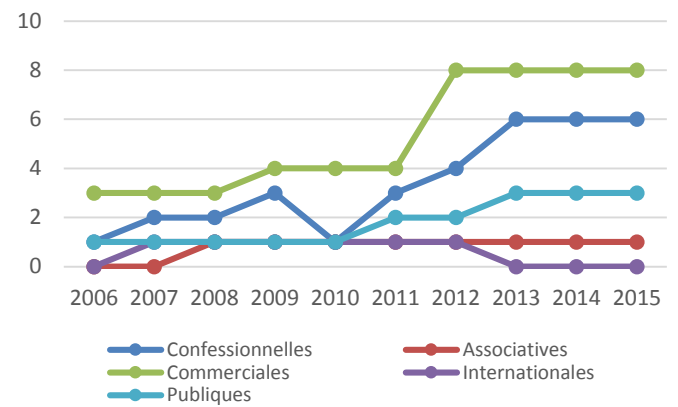
En 2016, on dénombre 63 médias de presse écrite au Burkina Faso contre 59 en 2010. Parmi ces médias, 34,9% sont des mensuels, 17,5% sont des quotidiens, 17,5% sont des hebdomadaires et 28,6% sont des bimensuels. Par rapport à 2010, le nombre de quotidien a connu une hausse de 83,3% en passant de 6 à 11 tandis que le nombre de mensuels a baissé de 8,3%. Le nombre d'hebdomadaires (11) et de bimestriels (1) n'a pas changé par rapport à 2010. Par rapport à 2015, le nombre de médias de la presse écrite n'a pas évolué quelle que soit la périodicité de publication.

Concernant la presse en ligne, l'on enregistre 36 médias en 2016 contre 14 en 2013, soit une hausse de 157,1%. Sur cette période, le nombre de médias en ligne enregistre une croissance continue. Comparativement à 2015, ce nombre a progressé de 28,6%.

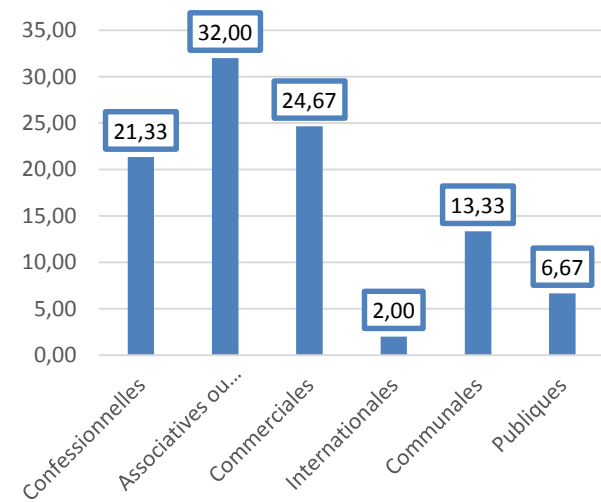
Graphique 13 : Evolution du nombre de radios du Burkina Faso par catégorie



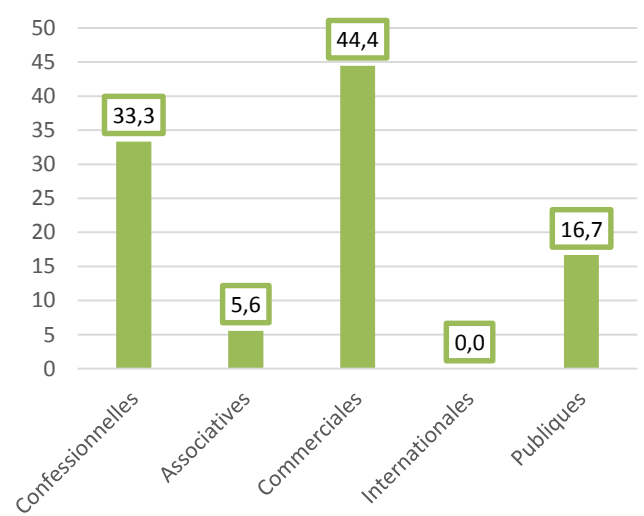
Graphique 14 : Evolution du nombre de télévisions fonctionnelles du Burkina Faso par catégorie



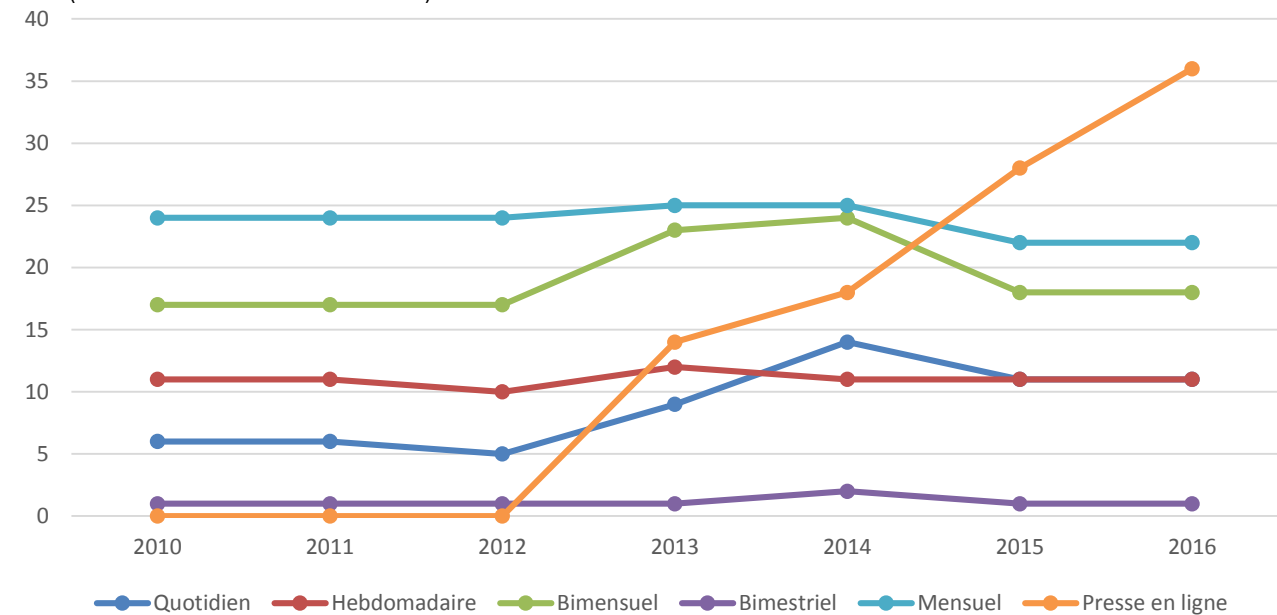
Graphique 15 : Pourcentage de radios au Burkina Faso selon la catégorie en 2015



Graphique 16 : Pourcentage de télévisions fonctionnelles au Burkina Faso selon la catégorie en 2015.



Graphique 17 : Evolution du nombre de médias de presse écrite et en ligne selon la périodicité de publication de 2010 à 2016 (revoir les données cf à annuaire)



IV.2. Situation des droits économiques, sociaux et culturels

IV.2.1. Droit à l'éducation (1/2)

Points saillants :

- Baisse du TBA au post-primaire par rapport à 2014/15 ;
- Faible maintien dans le système éducatif.

Commentaire général

Les indicateurs d'accès, de couverture et de maintien à l'éducation présentent des niveaux disparates selon le cycle d'enseignement au Burkina Faso. Le droit à l'éducation se détériore selon qu'on avance dans les niveaux du système éducatif remettant en cause l'effectivité du droit à l'éducation surtout dans les cycles supérieurs de l'éducation.

Au cours de l'année scolaire 2015/16, sur la population totale des enfants de 6 ans 100,1% ont accédé en première année du primaire. Cette proportion qui correspond au TBA du primaire a connu une hausse de 1,3 point par rapport à l'année précédente et 19,4 points par rapport à l'année scolaire 2006/07. Il faut souligner que ce taux a franchi la barre des 100% pour la première fois au Burkina Faso. Le taux brut de scolarisation (TBS) au primaire en 2015/16 est de 86,1%. Il a connu une augmentation de 2,4 point par rapport à 2014/15 et de 19,1 points par rapport à 2006/07. Le taux d'achèvement au primaire (TAP) demeure faible. Il est de 58,2% en 2015/16 et a connu une baisse de 0,2 point par rapport à 2014/15. De façon transversale l'écart entre l'accès et le maintien est encore énorme. L'écart absolu entre le TBA et le TAP est de 40,4 points en 2015/16 et de 45,3 points en 2006/07 ce qui révèle des difficultés pour les élèves à terminer ce cycle.

Au post primaire, le taux brut d'admission est de 44,6% en 2015/16. Ce taux a baissé de 5,0 points par rapport à l'année scolaire 2014/15. Néanmoins comparativement à 2006/07 le taux brut d'admission a augmenté de 22,4 points. La couverture éducative de ce cycle s'est améliorée en 2016. En effet le taux brut de scolarisation a connu une hausse 1,7 point, passant de 44,9% en 2014/15 à 46,6% en 2015/16. Au post-primaire au cours de l'année scolaire 2015/16, 29,2% de la population de 15 ans sont en classe de 3^{ième} pour la première fois (TACH de 29,2%).

L'accès au cycle secondaire s'est amélioré par rapport à l'année scolaire 2014/15. En 2015/16 le TBA au secondaire est de 17,0% contre 12,1% en 2014/15 soit une hausse de 4,9 points de pourcentage. Quant au TBS au secondaire, il est de 15,0% en 2015/16. Seulement 1 enfant sur 7 qui ont l'âge d'être au secondaire y sont. Ce taux a augmenté de 1,8 point par rapport à 2014/15 et de 6,5 points par rapport à 2006/07. Le taux d'achèvement au secondaire a baissé par rapport à l'année précédente. Il est passé de 11,3% en 2014/15 à 9,8% en 2015/16.

Au niveau de l'enseignement supérieur, on note 513 étudiants pour 100 000 habitants en 2015/16 contre 468 en 2014/15, soit un gain de 45 étudiants pour 100 000 habitants. En 2006/07, le ratio étudiants pour 100 000 habitants était de 239.

Tableau 13 : Taux d'admission scolaire et d'achèvement selon le niveau d'enseignement.

	Primaire			Post-primaire			Secondaire		
	Situation en 2016	Ecart par rapport à		Situation en 2016	Ecart par rapport à		Situation en 2016	Ecart par rapport à	
		2007	2015		2007	2015		2007	2015
Taux brut d'admission (TBA)	100,1	19,4	1,3	44,6	22,4	-5	17,0	8,8	4,9
Taux brut de scolarisation (TBS)	86,1	19,1	2,4	46,6	24,2	1,7	15,0	6,5	1,8
Taux d'achèvement (TAP/TACH)	58,2	22,8	-0,2	29,2	16,3	2,8	9,8	4,2	-1,5

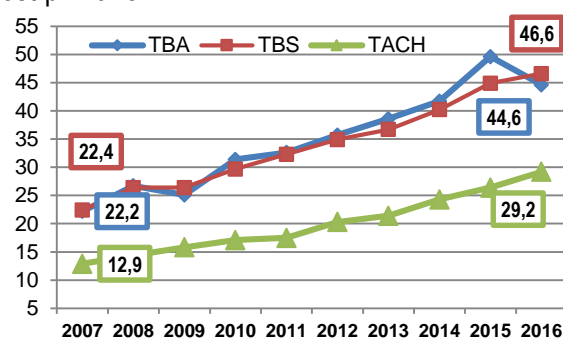
Tableau 14: Evolution du nombre d'étudiants pour 100 000 habitants.

2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
239	293	324	336	388	424	443	469	468	513

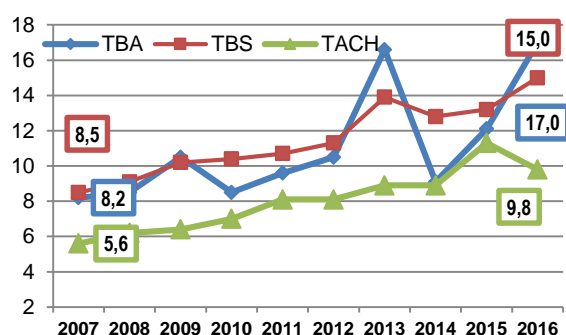
Graphique 18 : Evolution du TBA, TBS et TAP du primaire



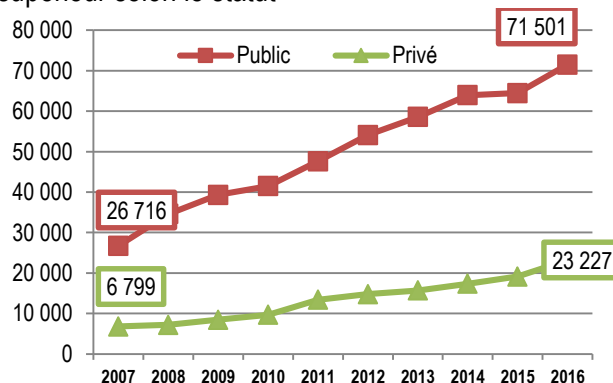
Graphique 19: Evolution du TBA, TBS et TACH du post-primaire



Graphique 20: Evolution du TBA, TBS et TACH du secondaire



Graphique 21: Evolution de l'effectif des élèves du supérieur selon le statut



IV.2.2. Droit à l'éducation (2/2)

Points saillants

- Baisse du nombre d'établissements privés d'enseignement supérieur ;
- Fort déficit d'enseignants dans le Sahel et le Nord ;
- Faible nombre d'établissements d'enseignement technique et professionnel.

Commentaire général

Les cours du primaire ont été administrés à 2 873 049 élèves dans 59 938 salles de classes en 2015/16, pour un effectif de 14 655 établissements. Le nombre de salles a augmenté de 8,8% par rapport à 2014/15 et de 107,2% par rapport à 2006/07.

S'agissant des salles sans enseignants, il est de 6 625 en 2015/16 contre 6467 en 2014/15. La proportion des salles ne disposant pas d'enseignant 11,7%. Sur la période de 2006/07-2015/16 le plus grand déficit d'enseignants est enregistré en 2006/07 avec 21,7% des salles de classes sans enseignant. Les régions les plus atteintes par le déficit d'enseignants sont celles du Sahel et du Nord avec respectivement 22,8% et 21,9% de salles de classes sans enseignants en 2015/16.

En termes d'accès aux infrastructures scolaires 89,4% des élèves du primaire parcourent moins de 3 Km pour se rendre à l'école en 2015/16 contre 88,1% en 2014/15. La proportion des élèves qui parcourent moins de 3 Km augmente globalement d'année en année. Les élèves les plus éloignés représentent 1,6% de l'effectif total. Ils parcourent plus de 5 km pour se rendre à l'école.

Le nombre d'établissements d'enseignement général et technique est de 3 228 en 2015/16 dont 1 422 établissements privés soit 44,1%. Dans l'effectif total, les établissements d'enseignement général post-primaire uniquement (CEG) sont les plus fortement représentés avec 2 113 soit 65,5%. Les établissements d'enseignement général disposant des cycles post primaire et secondaire représentent 28,4% du nombre total. L'enseignement technique et professionnel reste faiblement représenté avec seulement 163 établissements en 2015/16 soit 5,0% de l'effectif des établissements.

Le nombre d'établissements d'enseignement supérieur est de 120 en 2015/16 dont 71,7% du privé. Cet effectif a baissé par rapport à l'année universitaire 2014/15 de 03 établissements. Cette baisse est imputable au privé où le nombre d'établissements privés d'enseignement supérieur a baissé de 4 unités par rapport à 2014/15.

Tableau 15: Salles de classes au primaire

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de salles de classes	28 925	31 809	35 129	38 269	40 912	43 661	47 709	50 444	55 098	59 938
Proportion de salles sans enseignants*	21,7	20,4	17,7	15,2	14,2	14,9	13,0	13,6	11,7	11,7
Proportion de salles ayant la toiture en paille	5,0	6,2	7,6	9,4	9,8	10,1	10,5	9,7	10,2	10,2

Tableau 16: Salles de classes par région au primaire.

Régions	Salles de classes			Classes sans enseignants	
	Nombre de salles de classes en 2016	Variation en % par rapport		Proportion (%) de classes sans enseignants	
		2007	2014	2015	2016
B. du Mouhoun	5 470	82,2	6,0	7,7	7,1
Cascades	2 246	131,1	8,5	12,6	11,2
Centre	8 615	124,8	12,1	6,5	6,5
Centre-Est	4 725	128,3	8,6	9,5	9,5
Centre-Nord	4 488	109,7	9,9	13,3	11,8
Centre-Ouest	5 518	88,5	9,1	6,9	5,5
Centre-Sud	2 607	81,7	6,7	6,5	5,3
Est	4 588	131,8	7,3	8,8	7,9
Hauts Bassins	5 658	101,6	10,0	11,4	10,7
Nord	5 905	86,5	6,8	22,6	21,9
Plateau Central	3 475	97,0	9,2	16,0	14,8
Sahel	3 475	141,8	9,8	21,5	22,8
Sud-Ouest	3 168	127,6	7,4	15,0	13,9
Ensemble	59 938	107,2	8,8	11,7	11,1

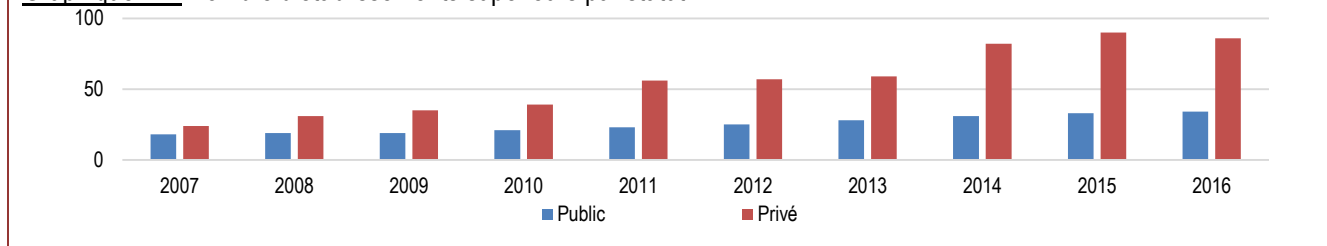
Tableau 17: Proportions d'élèves selon la distance moyenne parcourue.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
< 3 km	82,8	83,1	84,7	84,1	82,9	85,9	87,5	88	88,1	89,4
3-5 km	14,3	14,2	12,8	13,3	12,4	11,8	10,6	10,2	10,2	9,0
> 5km	2,9	2,7	2,5	2,6	4,7	2,2	1,9	1,8	1,7	1,6
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Tableau 18: Etablissements par statut selon le niveau d'enseignement.

Cycle d'enseignements	Statut	Nombre en 2016	Variation en % par rapport à	
			2007	2015
Enseignement général post-primaires uniquement	Public	1351	519,7	18,0
	Privé	762	281,0	1,2
	Ensemble	2113	405,5	11,3
Enseignement général secondaire uniquement	Public	22	2100,0	57,1
	Privé	14	1300,0	40,0
	Ensemble	36	1700,0	50,0
Enseignement général post primaire et secondaire	Public	405	224,0	11,9
	Privé	511	336,8	17,2
	Ensemble	916	278,5	14,8
Enseignement technique et professionnel	Public	28	47,4	12,0
	Privé	135	-14,6	10,7
	Ensemble	163	-7,9	10,9

Graphique 22 : Nombre d'établissements supérieurs par statut.



IV.2.3. Droit à la santé

Points saillants :

- Rayon moyen d'action théorique d'un centre de santé de 6,1 km ;
- Un (1) médecin pour 15 836 habitants (norme OMS un médecin pour 10 000 habitants)

Commentaire général

Depuis 2011, l'effectif du personnel de santé dans le secteur public connaît une évolution progressive. En effet, en 2016 il est de 11 166 soit une augmentation de 34,5% par rapport à 2011 et de 3,9% par rapport à 2015. Cet effectif est composé de 10,8% de médecins y compris les spécialistes, 2,1% de pharmaciens, 41,5% d'infirmiers diplômés d'Etat, 22,5% d'infirmiers brevetés et 23,1% de sages-femmes et de maïeuticien d'Etat.

Le nombre de médecins, y compris les spécialistes se chiffre à 1 202 en 2016 contre 1 189 en 2015. Il connaît une hausse de 1,1% par rapport à 2015. Le ratio médecins par habitants est de 1 médecin pour 15 836 habitants en 2016 contre 1 médecin pour 15 518 habitants en 2015. Ce ratio reste en deçà de la norme de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) fixée à un 1 médecin pour 10 000 habitants. Le nombre d'Infirmiers diplômés d'Etat (IDE) est de 4 633 en 2016 contre 4 348 en 2015, soit une augmentation de 6,6%. Cet effectif correspond à un ratio de 1 IDE pour 4 108 habitants. Ainsi, le Burkina Faso a atteint la norme de l'OMS qui est de 1 IDE pour 5 000 habitants, et ce depuis 2013. Quant au nombre de Sages-Femmes d'Etat/Maïeuticiens d'Etat (SFE/ME), il est passé de 2383 en 2015 à 2580 en 2016, soit une hausse de 8,3%. Le nombre d'habitants par SFE/ME est de 7 378 en 2015. Il est en deçà de la norme de l'OMS qui est fixée à 3 000 habitants pour 1 SFE/ME.

Le Burkina Faso dispose en 2016, de près de 3 262 structures sanitaires. Ce chiffre évolue d'année en année. Il était de 3044 en 2015 et 2108 en 2011. Selon le type, on dénombre entre autre cinq (5) centres hospitaliers universitaires, 8 centres hospitaliers régionaux, 46 centres médicaux avec antenne chirurgicale, 1760 centres de santé et de promotion sociale (CSPS). Le rayon moyen d'action théorique (RMAT) d'un centre de santé, y compris le privé est de 6,1 km en 2016 contre 6,2 km en 2015 et 6,5 km en 2011.

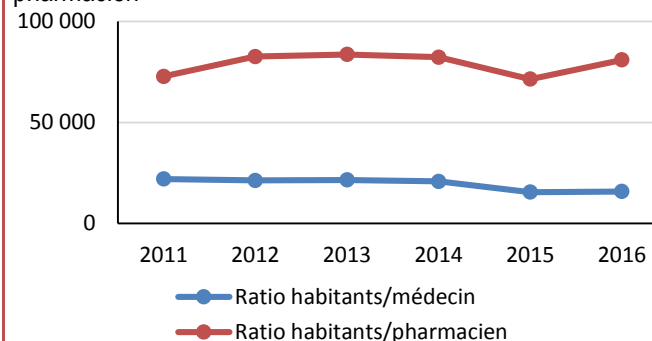
Le nombre de centre de santé et de promotion sociale (CSPS) connaît une évolution respective de 22,0% par rapport à 2011 et 3,7% par rapport à 2015. Le nombre moyen d'habitants par CSPS (formation sanitaire de base) en 2016 est de 9 731. Ce nombre évolue en dent de scie depuis 2011 avec un pic de 10 883 en 2014. Cette situation pourrait s'expliquer par un faible taux de croissance des infrastructures sanitaires par rapport à la croissance démographique. Avec un ratio compris entre 9 677 et 10 883 sur la période 2011-2016, les efforts doivent se poursuivre pour atteindre la norme de l'OMS qui est de 5 000 habitants par formation sanitaire de base. Pour ce qui est de la norme minimale en personnel de santé, la proportion de CSPS remplissant cette norme est de 93,2% avec une baisse de 1,2 points par rapport à 2015. Entre 2007 et 2011, cette proportion est passée de 75,9% à 88,8%, soit une hausse de 17,0 points. De façon générale, entre 2007 et 2016, le niveau de cet indicateur a connu une amélioration progressive. Il a enregistré une hausse de 22,8 points passant ainsi de 75,9% à 93,2%. En rappel, un CSPS remplit la norme en personnel lorsqu'il dispose d'au moins un infirmier d'Etat ou breveté, une sage-femme ou une accoucheuse et un agent itinérant de santé ou un manoeuvre.

Tableau 19: Personnel de santé et ratio habitants par personnel de santé.

	Situation en 2016	Variation en % par rapport à		*Ratio habitants/ personnel de santé		
		2011	2015	2011	2015	2016
Médecins (y compris les spécialistes)	1 202	62,9%	1,1%	22017	15 518	15 836
Pharmaciens	235	5,4%	-8,9%	72 863	71 514	80 997
Infirmiers diplômé d'Etat (IDE)	4 633	44,2%	6,6%	5 056	4 243	4 108
Infirmiers (IB+IDE)	2 516	-11,8%	-1,9%	2 679	2 669	2 663
Sages-Femmes d'Etat/ Maïeuticiens d'Etat	2 580	102,5%	8,3%	12 754	7 743	7 378

*Non compris le secteur privé

Graphique 23: Evolution des ratios habitants par médecin et pharmacien



Graphique 24: Evolution des ratios Habitants par Infirmier et SFE-ME

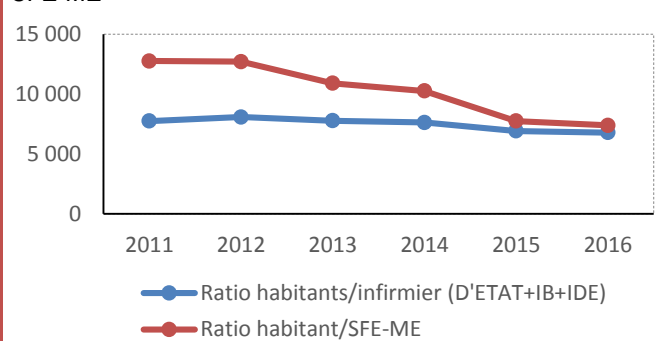
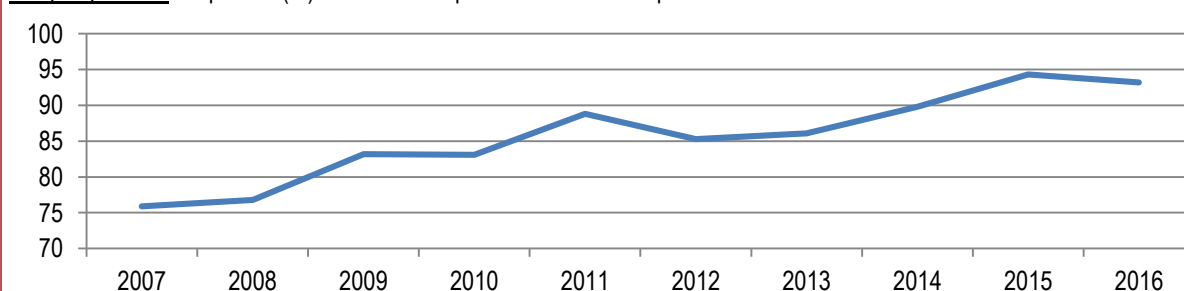


Tableau 20: Evolution du nombre d'infrastructures disponibles par type de structure sanitaire.

Types de structures sanitaires	2011	2012	2013	2014	2015	2016
CHU	3	3	3	3	4	5
CHN	1	1	1	1	0	0
CHR	9	9	9	9	9	8
CMA	44	44	45	47	47	46
CM	36	51	32	35	43	52
CSPS	1 443	1 495	1 606	1 643	1 698	1 760
Dispensaires isolés	165	164	123	127	119	134
maternités isolées	26	24	14	15	12	10
Etablissements sanitaires privés de soins hospitaliers*	80	79	78	84	94	98
Etablissements sanitaires privés de soins non hospitaliers**	301	306	306	323	301	352
Officines	-	-	174	191	193	255
Dépôts pharmaceutiques privés	-	-	519	525	524	542
Ratio habitant par CSPS	9 730	9 677	9 759	10 883	9 856	9 731
Rayon moyen d'action théorique en km (y compris le privé)	6,5	6,4	6,5	6,4	6,2	6,1

(*) (Polyclinique, clinique et centre médical) (**) (Cabinet médical, cabinet de soins infirmiers, cabinet dentaire, clinique d'accouchement, CSPS)

Graphique 25 : Proportion (%) de CSPS remplissant la norme en personnel.



IV.2.4. Droit à un niveau de vie suffisant (1/3)

Points saillants :

- Baisse de l'incidence de la pauvreté (monétaire) en 2014 par rapport à 2009
- 4 ménages propriétaires de leur logement sur 5

Commentaire général

Au Burkina-Faso, 40,1% de la population vivaient en dessous du seuil de pauvreté (153 530 FCFA) en 2014, soit 2 personnes sur 5. Selon le sexe, 41% d'hommes vivent en dessous du seuil de pauvreté contre 30% de femmes. Selon le milieu de résidence, on note qu'environ 46% de personnes en milieu rural vivent en dessous du seuil de pauvreté contre 14% en milieu urbain. Globalement l'incidence de la pauvreté a baissé en 2014 de plus 7 points de pourcentage par rapport à 2009.

La proportion des individus qui ne parviennent pas à couvrir leurs besoins alimentaires même si toutes leurs ressources étaient affectées à la consommation alimentaire (Incidence d'extrême pauvreté en 2014) est de 11,1%. En d'autres termes, 1 personne sur 10 vit en dessous du seuil d'extrême pauvreté. Cette situation présente des disparités selon les régions. En effet, 6 régions sur 13 ont une incidence d'extrême pauvreté inférieure au niveau national. Ainsi, l'incidence d'extrême pauvreté est plus accrue dans la région de la Boucle du Mouhoun où près de 20 personnes sur 100 vivent dans l'extrême pauvreté contre environ 2 personnes sur 100 au Centre.

L'incidence de la pauvreté alimentaire est de 57,7% en 2014 contre 58,5% en 2009. Ce qui signifie qu'environ 3 personnes sur 5 au Burkina-Faso ont des dépenses alimentaires en dessous du seuil alimentaire (102 040 FCFA). Cette pauvreté alimentaire (Incidence de la pauvreté alimentaire) est plus profonde et plus sévère que l'extrême pauvreté. Selon les régions, la pauvreté alimentaire est plus accentuée dans la région du Nord avec une incidence de 84,9%, une profondeur de 29,7% et une sévérité de 12,7%. La région du Sahel a la plus faible incidence de pauvreté en 2014 (22,5%) également la faible profondeur et sévérité alimentaire respectivement de 20,5% et 9,4%.

La répartition des ménages selon le statut d'occupation des logements en 2014 révèle que 82,1% des ménages sont propriétaires des locaux qu'ils occupent. Les ménages en location représentent 9,7% et ceux logés gratuitement représentent 7,3%.

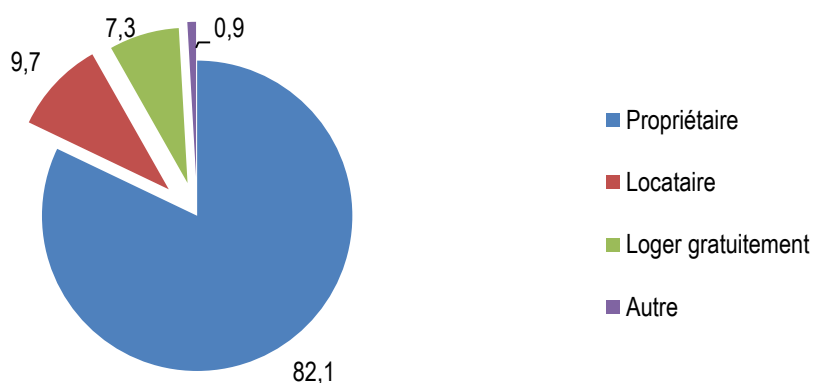
Tableau 21: Indicateurs de pauvreté (monétaire) en 2014 selon le milieu de résidence et le sexe (en %).

	Milieu de résidence		Sexe		Burkina Faso
	Urbain	Rural	Féminin	Masculin	
Incidence de la pauvreté	13,7	47,5	30,4	41	40,1
Profondeur de la pauvreté	2,9	11,6	7,5	9,9	9,7
Sévérité de la pauvreté	0,9	4,0	2,6	3,4	3,3

Tableau 22: Indicateurs d'extrême pauvreté et pauvreté alimentaire par région (en %) en 2014.

	Extrême pauvreté			Pauvreté alimentaire		
	Incidence d'extrême pauvreté	Profondeur d'extrême pauvreté	Sévérité d'extrême pauvreté	Incidence de la pauvreté alimentaire	Profondeur de la pauvreté alimentaire	Sévérité de la pauvreté alimentaire
B. Mouhoun	20,4	3,3	0,9	81,5	29,1	12,7
Cascades	3,2	0,6	0,2	41,3	11,5	4,3
Centre	1,9	0,3	0,1	30,3	7,5	2,9
Centre-Est	13,9	3,1	1	52,2	19,8	9,7
Centre-Nord	11,8	2	0,5	58,5	15,4	5,5
Centre-Ouest	11,7	1,7	0,4	71	21,1	8,1
Centre-Sud	10,5	1,4	0,3	63,4	22,3	9,7
Est	12,6	1,6	0,3	65,6	19,3	7,5
Hauts Bassins	7	1,2	0,3	58,8	19,3	8,3
Nord	25,2	3,8	0,9	84,9	29,7	12,7
Plateau Central	12,6	1,7	0,4	70,5	21	8,3
Sahel	4	0,4	0,1	22,5	4,1	1,2
Sud-Ouest	10	2,1	0,6	53,8	20,5	9,4
Burkina Faso	11,1	1,8	0,4	57,7	18,3	7,6

Graphique 26 : Répartition des ménages selon le statut d'occupation du logement (en %) en 2014



IV.2.5. Droit à un niveau de vie suffisant (2/3)

Points saillants :

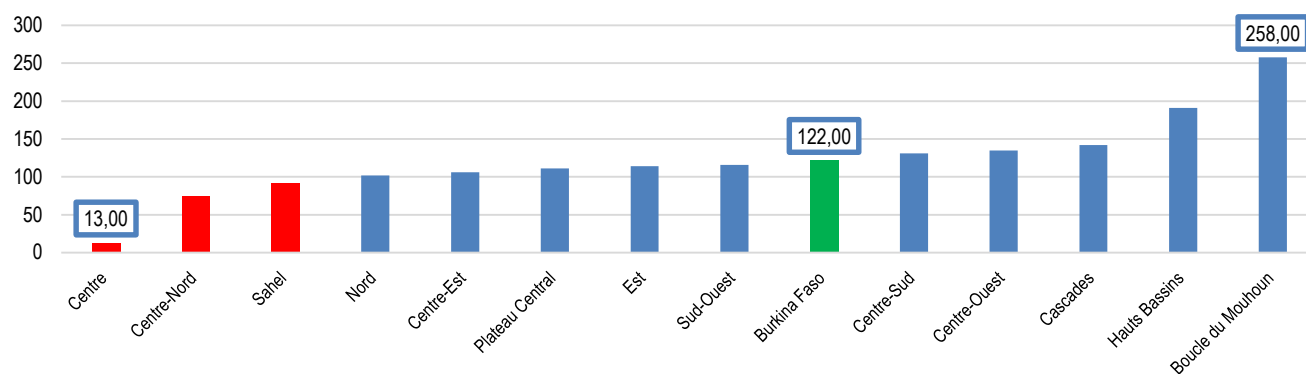
- Fortes disparités régionales de la couverture des besoins alimentaires et céréaliers
- Besoins céréaliers de 5 régions non couverts en 2014/2015

Commentaire général

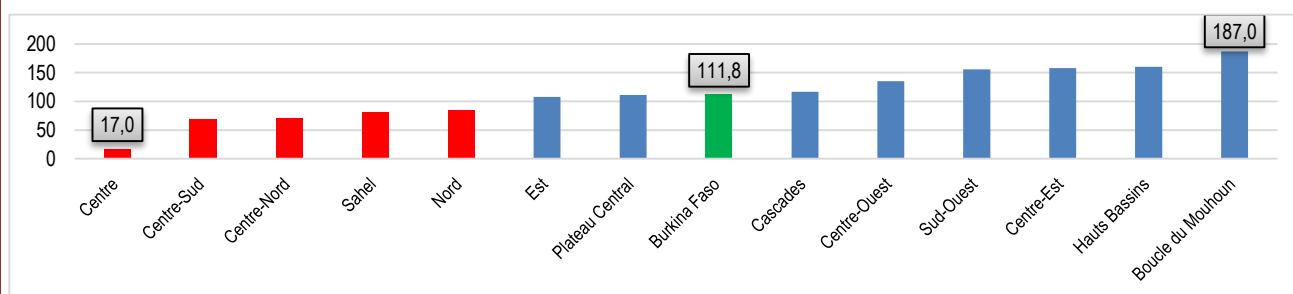
Le taux de couverture des besoins alimentaires au Burkina-Faso en 2013/2014 est de 122%. Ce taux est en baisse respectivement de 1,6% et 10,1% par rapport 2012/2013 et 2008/2009. Il apparait de fortes disparités du taux de couverture des besoins alimentaires selon les régions. En effet, la Boucle du Mouhoun a le taux de couverture des besoins alimentaires le plus élevé soit 258% suivie de la région des Hauts-Bassins et des Cascades avec respectivement 191% et 142%. Il faut également noter qu'en 2013/2014, trois régions ont une couverture des besoins alimentaires déficitaire. Ce sont la région du Centre, du Centre-Nord et du Sahel avec respectivement 13%, 75% et 92% de taux de couverture des besoins alimentaires.

En ce qui concerne la couverture des besoins céréaliers, le taux est de 96,3% en 2015/2016 contre un taux de 111,8% en 2014/2015 soit une baisse de 15,5 points de pourcentage. Tout comme le taux de couverture des besoins alimentaires, le taux de couverture des besoins céréaliers présente de fortes disparités selon les régions. Celle de la Boucle du Mouhoun a le plus fort taux de couverture (188,6%) et le plus faible taux est enregistré dans la région du Centre (13%). L'écart entre les taux de couverture des régions des besoins céréaliers le plus élevé et le moins élevé est de 175,6%. Sept régions sur les treize que compte le Burkina Faso n'ont pas couvert à 100% leur besoins céréaliers en 2015/2016 contre cinq régions sur treize pour 2014/2015. Sur la période de 2008/2009 à 2014/2015, ce taux a évolué en dents de scie. Les plus bas niveaux ont été enregistrés en 2011/2012 (96%) et 2009/2010 (99%) et le plus haut niveau en 2008/2009 (124%).

Graphique 27: Taux de couverture (en %) des besoins alimentaires par région en 2013/2014.



Graphique 28: Taux de couverture (en %) des besoins céréaliers par région en 2014/2015



Graphique 29: Evolution du taux de couverture des besoins alimentaires et céréaliers (en %).

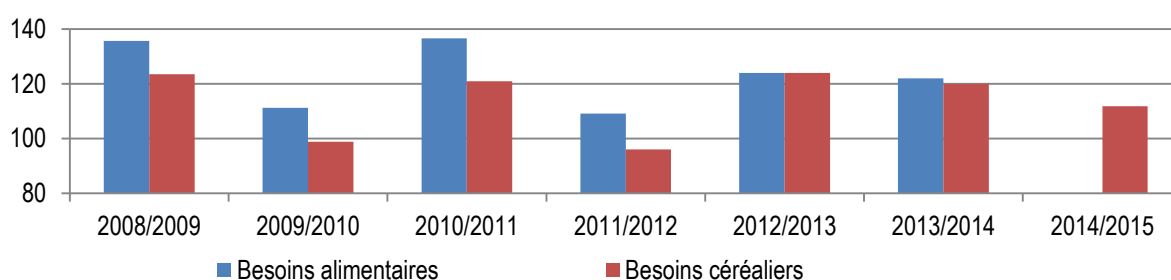


Tableau 23: Taux de couverture (en %) des besoins alimentaires et céréaliers par région en 2014/2015.

Régions	Besoins alimentaires			Besoins céréaliers		
	Taux de couverture en 2013/2014	Variation en % par rapport à		Taux de couverture en 2015/2016	Variation en % par rapport à	
		2008/2009	2012/2013		2014/2015	2008/2009
Boucle du Mouhoun	258	22,2	7,1	188,6	0,9	-13,6
Cascades	142	-27,6	-6,6	101,2	-13,5	-31,9
Centre	13	8,3	-13,3	13	-23,5	12,1
Centre-Est	106	-17,2	2,9	68,6	-56,6	-42,3
Centre-Nord	75	-18,2	-10,7	49,1	-29,9	-47,8
Centre-Ouest	135	-18,7	-22,9	200,3	48,4	38,4
Centre-Sud	131	8,3	19,1	55	-20,3	-56,1
Est	114	-31,7	-24,5	88,4	-18,1	-47,3
Hauts Bassins	191	-22,1	7,9	185,7	16,1	3,3
Nord	102	14,9	8,5	80,5	-5,3	-13,7
Plateau Central	111	15,3	-0,9	70,9	-36,1	-31,7
Sahel	92	7,0	-8,0	93,3	15,2	6,3
Sud-Ouest	116	-24,9	-10,1	121	-22,4	-28,1
Burkina Faso	122	-10,1	-1,6	96,3	-13,9	-22,1

IV.2.3. Droit à un niveau de vie suffisant (3/3)

Points saillants :

- La nature, lieu d'aisance de 1 ménage sur 2 en 2014
- Hausse de 0,9 point du taux d'accès en eau potable dans les zones rurales
- Les zones rurales défavorisées en termes d'accès à l'eau potable

Commentaire général

Au cours de l'année 2014, une répartition des ménages selon le lieu d'aisance montre que 50,5% font leurs besoins dans la nature, 28% dans des latrines traditionnelles avec dalle 10% dans des latrines traditionnelles sans dalle, seulement 1,5% et 2,2% respectivement dans des toilettes à chasse manuelle et automatique. Dans la région du Centre-Sud, 87,6% des ménages en 2014 ont la nature comme lieu d'aisance. Il faut noter que cette proportion a toujours été la plus élevée dans cette région et toujours supérieure à 80% depuis 2007. Globalement, la proportion des ménages ayant la nature comme lieu d'aisance a baissé par rapport à 2007 (56,6%) et 2009 (56,3%) mais plus de la moitié des ménages font toujours leurs besoins dans la nature.

L'accès à l'eau potable s'est amélioré au Burkina Faso. En effet, le taux d'accès à l'eau potable est passé de 62,3% en 2007 à 76,3 en 2014 soit une hausse de 14,0 points de pourcentage. Cependant, des écarts persistent selon les régions. Dans la région du Centre 96,6% des ménages ont accès à l'eau potable contre 57,4% dans la région de la Boucle du Mouhoun.

Quant à la couverture en eau potable en zones rurales 65,0% des ménages y ont accès contre 64,1% en 2014, soit une faible hausse de 1,4%. Dans la région des Hauts-Bassins, moins de la moitié de la population des zones rurales ont accès à l'eau potable en 2015 (49,0%). Les zones rurales qui ont les plus fortes couvertures en eau potable en 2015 sont celles du Centre (88,5%) suivie du Plateau Central (79,4%). L'écart absolu entre le maximum et le minimum du taux de couverture en eau potable des zones rurales est de 40 points de pourcentage et l'écart moyen est de 12 points de pourcentage. On note cependant un fort dynamisme dans la région du Centre où le taux de couverture en eau potable dans les zones rurales a augmenté de 60,0% en 2015 par rapport à 2007 où il était de 54,7%. A l'Est, le taux d'accès à l'eau potable dans les zones rurales est faible en 2015 avec une faible progression depuis 2007.

La qualité de l'eau fournie par l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA) s'apprécie suivant la potabilité physicochimique et la potabilité bactériologique. En effet, depuis 2006, ces taux sont entre 98 et 100%. Le taux de potabilité physicochimique a atteint 100% en 2006 tandis que le taux de potabilité bactériologique l'a atteint en 2006, 2008, 2010, 2011, 2012.

Tableau 24: Répartition des ménages (en %) selon le lieu d'aisance par région en 2014.

Régions	Toilette à chasse manuelle	Toilette à chasse automatique	Latrine ecosan	Latrine VIP	Latrine samplat simple	Latrine traditionnelle avec dalle	Latrine traditionnelle sans dalle	Dans la nature
B. Mouhoun	0,3	0,7	0,8	0,3	0,6	24,2	21,2	51,8
Cascades	0,1	1,7	3	1	5,6	32	16,8	39,8
Centre	7,7	8,7	1,0	7,8	7,5	47,5	13,9	5,9
Centre-Est	0,3	0,8	6,5	1,5	3	18,8	2,5	66,5
Centre-Nord	0	0,4	0,6	4,4	3,9	18,3	2,9	69,5
Centre-Ouest	0,3	1,0	2,4	0,4	2,5	21,4	1,9	70,0
Centre-Sud	0,1	0,8	0,5	0,5	1,9	6,3	2,2	87,6
Est	0,1	0,2	0,6	0,4	0,5	13,6	3	81,5
Hauts Bassins	0,4	1,3	0,5	1,5	3,5	46,0	24,4	22,4
Nord	0,0	0,4	0,0	1,2	1,7	38,9	6,4	51,3
Plateau Central	0,1	0,7	4,7	12,1	5,6	29,1	6,7	41
Sahel	0,0	0,7		1,8	0,3	7,0	4,7	85,4
Sud-Ouest	0,3	0,2	0,7	1,1	2,5	15,0	6,1	73,8
Burkina Faso	1,5	2,2	1,5	2,9	3,4	28	10	50,5

Source : Annuaire Statistique 2014, INSD.

Tableau 25: Accès à l'eau potable par région et en milieu rural.

Régions	Taux d'accès (en %) à l'eau potable			Accès à l'eau potable en milieu rural		
	2007	2009	2014	Taux d'accès (%) en 2015	Variation en % par rapport à	
					2007	2014
Boucle du Mouhoun	33	33,1	57,4	62,5	38,9	4,7
Cascades	75,1	59,4	88,2	55,5	21,2	2,2
Centre	93,4	92,2	96,6	88,5	60,0	2,0
Centre-Est	67,4	67,9	77,8	72,7	22,6	1,0
Centre-Nord	64,7	67,7	83,6	70,8	12,6	-0,6
Centre-Ouest	51	37,1	65,8	67,8	23,9	2,3
Centre-Sud	70,1	70,3	86,1	82,9	20,8	2,5
Est	57,7	56,4	68,4	51,4	11,0	0,8
Hauts Bassins	55,1	49,4	65,7	49	20,7	0,4
Nord	72,5	44	69,3	74,7	33,6	0,5
Plateau Central	61,4	70,9	90,2	79,4	16,4	1,1
Sahel	52,6	61,3	64,9	54,3	54,7	2,5
Sud-Ouest	60	46,6	70,8	71,2	9,0	0,6
Burkina Faso	62,3	Nd	76,3	65	23,1	1,4

Graphique 30 : Répartition des ménages (en %) selon le lieu d'aisance en 2014.

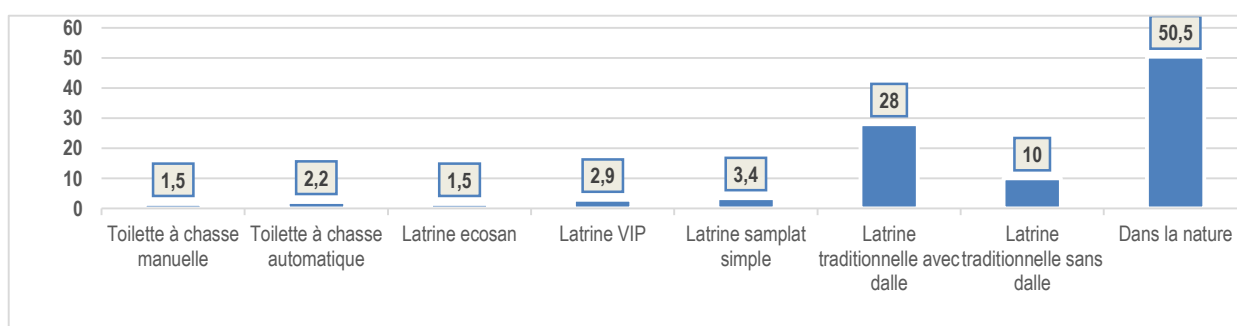


Tableau 26: Evolution de la qualité de l'eau fournie par l'ONEA (en %)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Taux de potabilité physicochimique	100	99,5	99	99,7	98,8	99,5	99,3
Taux de potabilité bactériologique	100	99,4	100	99,6	100	100	100

Source : Annales statistiques Eau et assainissement

IV.2.4. Droit au travail et à la sécurité sociale (1/2)

Points saillants :

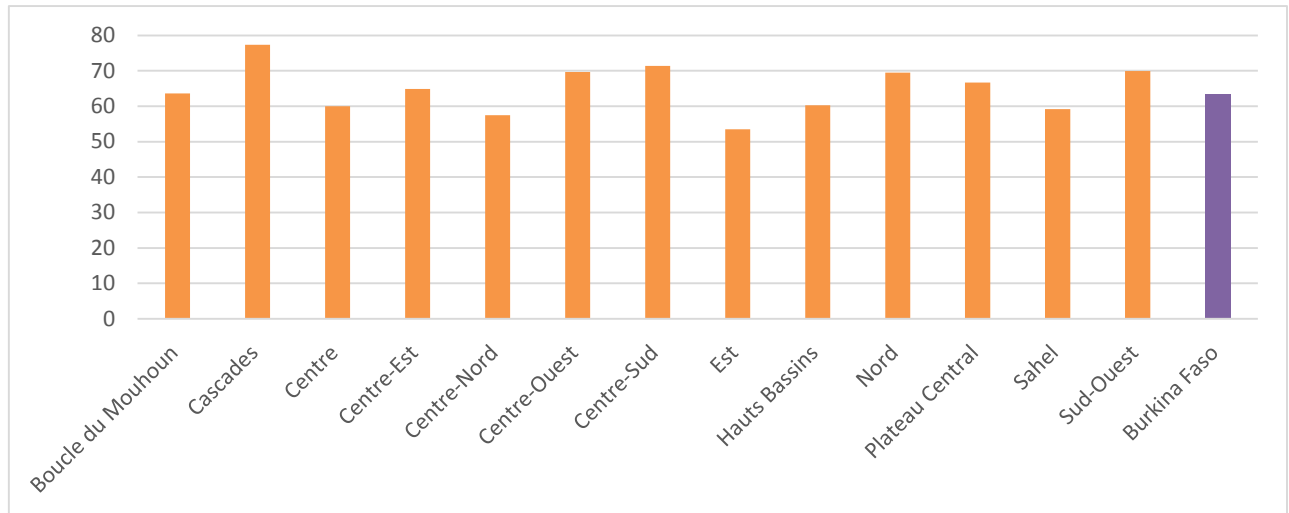
- 63,4% de taux d'emploi de la population en 2014 ;
- 6,6% de taux de chômage au Burkina Faso en 2014 ;
- 19,7% de taux de chômage dans la région de l'Est en 2014.

Commentaire général

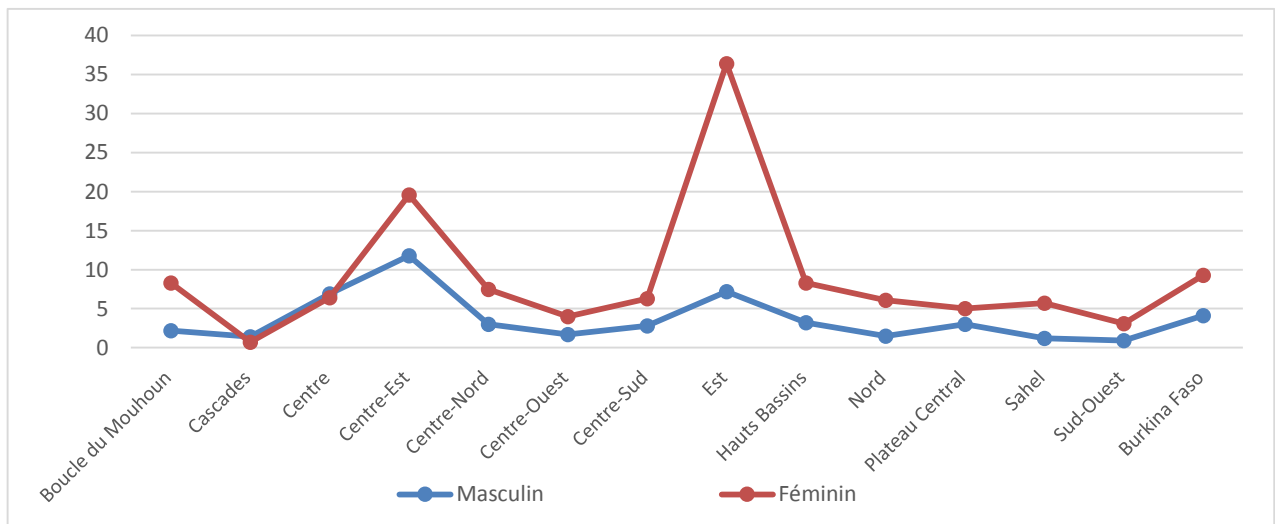
En 2014, le taux d'emploi de la population burkinabè est de 63,4%. Ce taux désigne le rapport entre le nombre de personnes ayant un emploi et la population en âge de travailler. Les régions de l'Est (53,5%), du Centre-Nord (57,5%), du Sahel (59,2%) et du Centre (60%) possèdent les taux les plus bas. Les régions qui enregistrent les taux d'emploi les plus élevés sont les Cascades (77,3%), le Centre-Sud (71,4%), le Sud-Ouest (69,9%), le Centre-Ouest (69,7%) et le Nord (69,5%).

Le taux de chômage, en 2014, est de 6,6% au Burkina Faso contre 3,3% en 2007. Ce taux présente des disparités suivant les régions. En effet, les régions de l'Est (19,7%) et du Centre-Est (16,2%) ont les taux les plus élevés et nettement supérieurs au taux national. Les taux les plus bas s'observent dans les régions des Cascades (1%), du Sud-Ouest (2%), du Sahel (2,8%), du Centre-Ouest (3%), du Nord (3,8%). L'analyse selon le sexe montre que les femmes sont plus touchées par le phénomène. En effet, le taux de chômage des femmes est de 9,3% en 2014 contre 4,1% pour les hommes. Les régions de l'Est et du Centre-Est sont celles où les femmes sont largement plus touchées que les hommes avec respectivement 36,4% et 19,6%. Seules les régions des Cascades et du Centre ont un taux de chômage des hommes supérieur à celui des femmes. Le milieu urbain (7,1%) est plus touché par le chômage que le milieu rural (6,4%) en 2014.e.

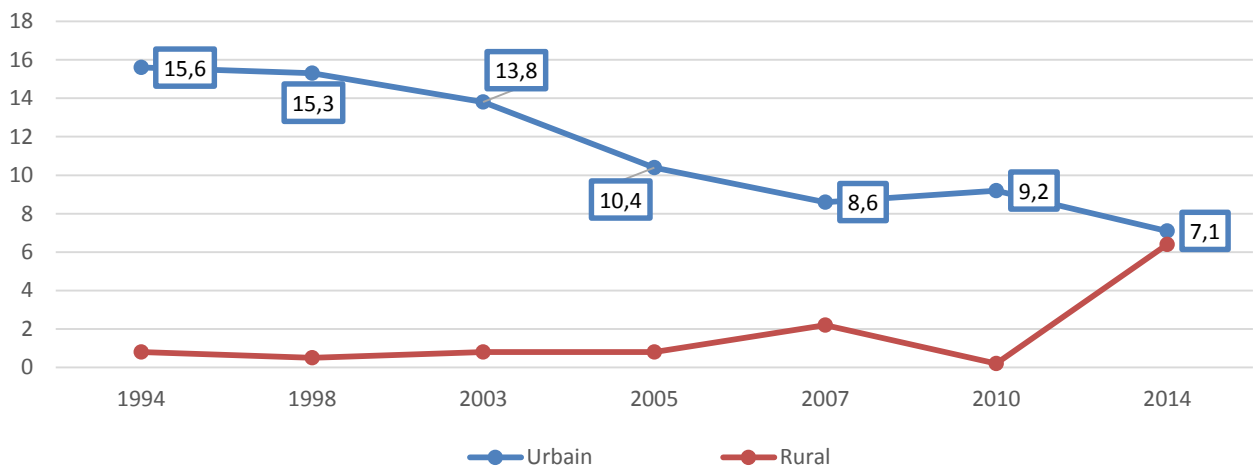
Graphique 31 : Taux d'emploi (%) de la population par région en 2014.



Graphique 32 : Evolution du taux de chômage (sens du BIT) par région en 2014



Graphique 33 : Evolution du taux de chômage selon le milieu de résidence (en %)



IV.2.5. Droit au travail et à la sécurité sociale (2/2)

Points saillants :

- Faible taux de satisfaction des demandes d'emploi ;
- 3 femmes sur 10 employés de la fonction publique en 2014 ;
- Croissance continue du nombre de travailleurs immatriculés à la CNSS depuis 2007 ;
- 16,8% des travailleurs immatriculés à la CNSS de la tranche d'âge 35-39 ans en 2015.

Commentaire général

En 2015, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à l'Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE) est de 12 459 dont 34,1 % de femmes. Comparativement à l'année 2006, ce nombre a connu une hausse de 100,6% et une baisse de 38,6% par rapport à 2014.

Les offres d'emploi enregistrées en 2015 par la même structure est de 942 dont 58,2% d'offres de contrat à durée déterminée (CDD). Par rapport à 2006, les offres d'emploi ont augmenté de 40,8%. Les offres de contrat à durée indéterminée (CDI) et les offres de CDD ont augmenté respectivement de 99,0% et de 28,6% par rapport à 2006. Par contre, on observe une baisse de 30,5% de l'ensemble des offres d'emploi par rapport à l'année 2014. Cette baisse est liée à celles des CDI entre 2014 et 2015. En effet, sur cette période, les offres de CDI ont régressé de 51,8% tandis que celles de CDD ont progressé de 1,9%.

Au cours de la période 2006-2014, l'on observe un déséquilibre entre les demandes et les offres d'emploi. En effet, le taux de satisfaction des demandes d'emploi varie entre 3,5% (2012) et 11,5% (2010). En 2015, le taux de satisfaction est de 7,6%, avec une baisse de 2,4 points par rapport à 2006 et une progression de 0,9 point par rapport à 2014.

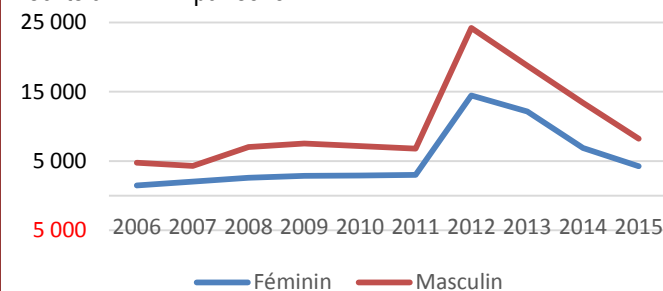
En 2015, le nombre de travailleurs immatriculés à la CNSS est de 346 336 contre 190 419 en 2007, soit une progression de 81,9%. Les femmes représentent 22,1% des immatriculés et 77,9% pour les hommes. Par rapport à l'année 2014, le nombre de travailleurs immatriculés à la CNSS a augmenté de 7,2%.

La répartition des immatriculés par tranche d'âge en 2015 montre que la catégorie des 35-39 ans est la plus représentée (16,8%) suivie de celle des 30-34 ans (16,2%) et des 40-44 ans (14,1%). Les tranches d'âge les moins représentées sont celles des 15-19 ans (0,2%) suivie des 20-24 ans (2,6%), des 60-64 ans (5,1%).

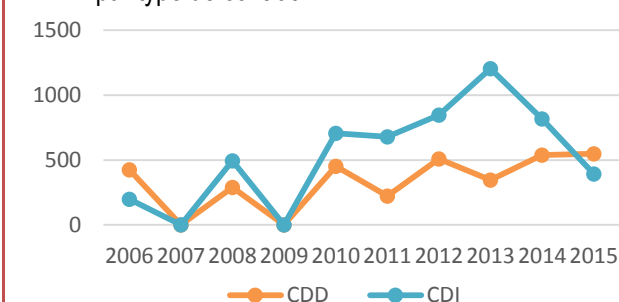
Tableau 27 : Demandeurs d'emploi inscrits et Offres d'emploi de l'ANPE

Sexe	Demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE			Type de contrat	Offres d'emploi de l'ANPE		
	Situation en 2015	Variation en % par rapport			Situation en 2015	Variation en % par rapport	
		2006	2014			2006	2014
Féminin	4 251	194,59	-38,22	CDD	548	28,64	1,86
Masculin	8 208	72,18	-38,82	CDI	394	98,99	-51,77
Ensemble	12 459	100,63	-38,62	Ensemble	942	40,81	-30,48

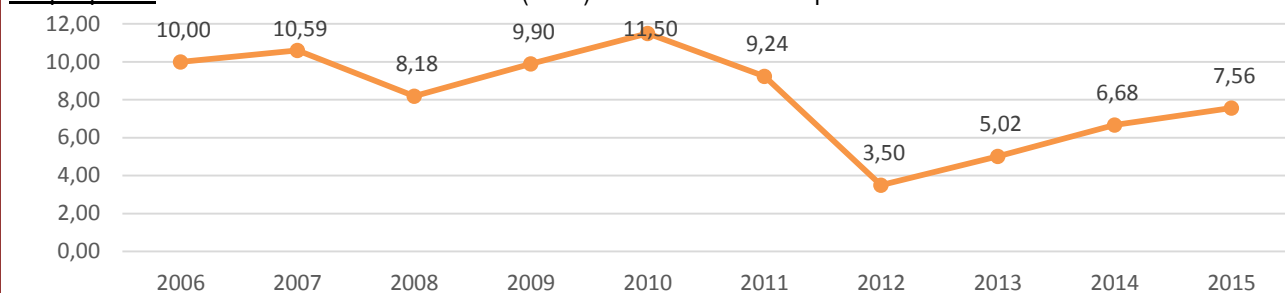
Graphique 34: Evolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE par sexe



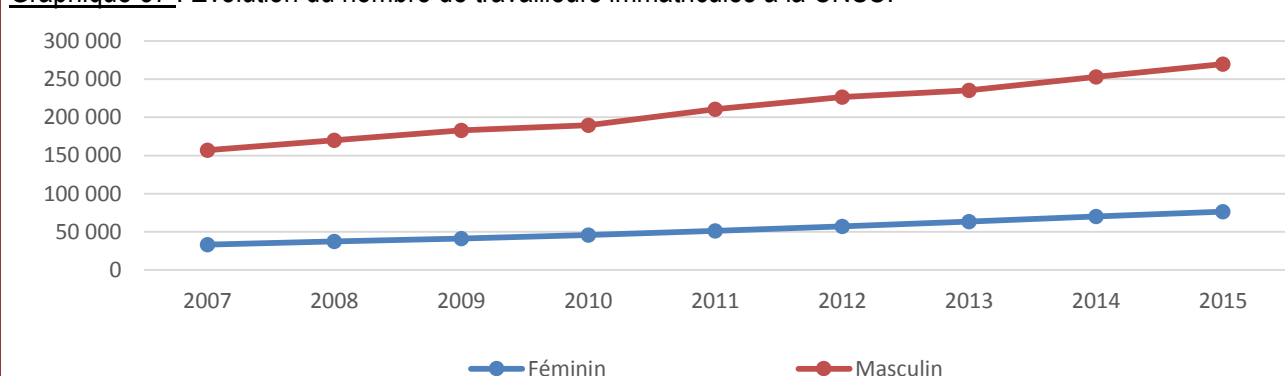
Graphique 35: Evolution du nombre d'offres d'emploi de l'ANPE par type de contrat



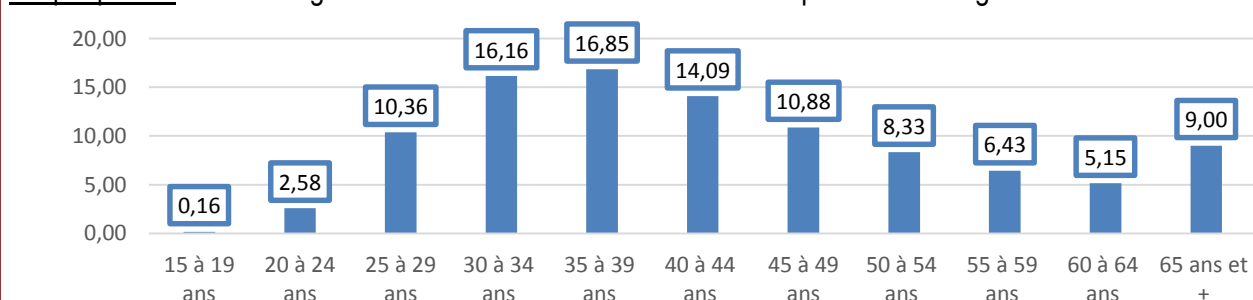
Graphique 36: Evolution du taux de satisfaction (en %) des demandes d'emploi à l'ANPE.



Graphique 37 : Evolution du nombre de travailleurs immatriculés à la CNSS.



Graphique 38 : Pourcentage de travailleurs immatriculés à la CNSS par tranche d'âge en 2015.



IV.3. Situation des droits de solidarité

IV.3.1. Droit à un environnement sain

Points saillants :

- Hausse continue des émissions de gaz à effet de serre ;
- Eaux usées épurées de 48% de qualité à Bobo-Dioulasso en 2012.

Commentaire général

Selon l'article 5 de la loi N° 005/97/ADP du 30 janvier 1997 portant code de l'Environnement au Burkina Faso, l'Environnement est l'ensemble des éléments physiques, chimiques et biologiques, sociaux, politiques et culturels, qui ont un effet sur le processus de maintien de la vie, la transformation et le développement du milieu, les ressources naturelles ou non et les activités humaines.

Pour appréhender le droit à un environnement sain au Burkina Faso, plusieurs paramètres sont à prendre en compte notamment les ressources naturelles et le cadre de vie au Burkina Faso. Cependant, cette analyse se limite uniquement sur les indicateurs entrants dans le second aspect.

La valeur des émissions de gaz à effet de serre en équivalent gaz carbonique (CO₂) s'élève à 24 127 000 tonnes en 2012. Elle connaît une variation de 2,3% par rapport à 2011 et 17,2% par rapport à 2006.

Quant à la qualité des eaux usées épurées par l'ONEA, on note une régression en 2012 (73%) par rapport à 2011 (90,1%). Cette régression est plus soutenue au niveau de la Direction régionale de Bobo-Dioulasso où elle passait de 84,6% en 2011 à 48% en 2012 tandis que celle de Ouagadougou passe de 97,4% en 2011 à 96% en 2012.

Tableau 28: Evolution des émissions de gaz à effet de serre en équivalent gaz carbonique CO2 (en milliers de tonnes)

Années	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Séquestrations et émissions totales nationales	20 600	21 393	21 764	22 134	23 021	23 581	24 127
Taux de croissance annuelle (%)	...	3,85	1,73	1,70	4,01	2,43	2,32

Graphique 39 : Emissions totales de gaz à effet de serre en équivalent gaz carbonique CO2 (en milliers de tonnes)

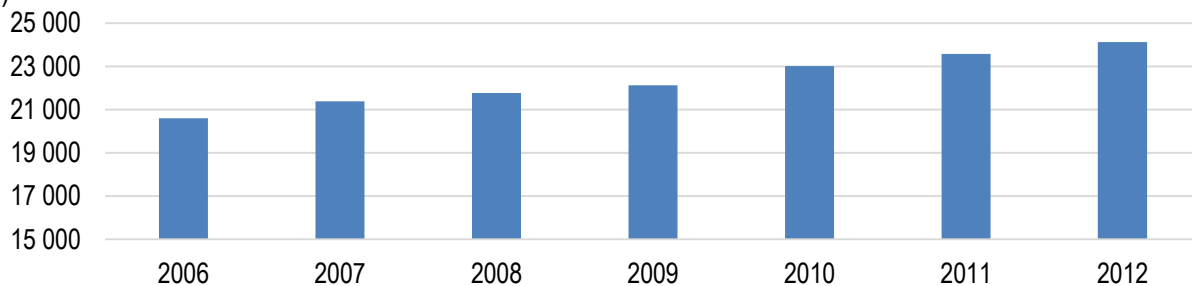


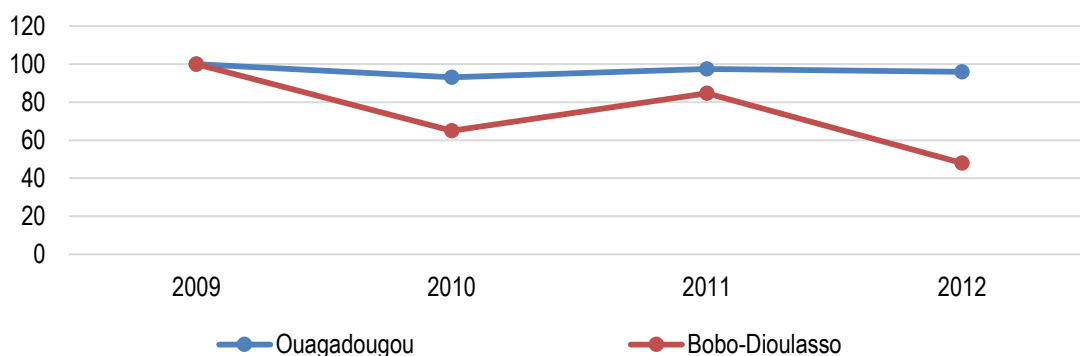
Tableau 29: Variations des émissions de gaz à effet de serre (en milliers de tonnes)

Emissions de gaz à effet de serre	Valeur en 2012	Variation par rapport à	
		2006	2011
	24 127	17,12	2,32

Tableau 30: Evolution de la qualité des eaux usées épurées par direction régionale ONEA (%)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Ouagadougou	42	69	71	100	93	97,4	96
Bobo-Dioulasso				100	65	84,6	48
Ensemble	42	69	71	100	78	90,1	73

Graphique 40 : Evolution de la qualité des eaux usées épurées par direction régionale ONEA (%)



IV.4. Situation des droits catégoriels

IV.4.1. Droits de l'enfant (1/2)

Points saillants :

- 51,2% d'enfants usagers des services sociaux de sexe féminin
- 46% d'enfants usagers des services sociaux victimes de violence

Commentaire général

Sur toute l'étendue du territoire, il existe 7 juges des enfants et 2 tribunaux pour enfants en 2016. Les juges des enfants ont connu des affaires impliquant 327 mineurs en conflit avec la loi. Cet effectif a augmenté de 12,4% par rapport à 2015 et de 192% par rapport à 2008. Quant aux mineurs en danger identifiés par les juges des enfants en 2016, ils ne sont que 13. Ils étaient au nombre de 50 en 2015 et 48 en 2008.

Les services de l'action sociale ont été fréquentés en 2016 par 13 148 usagers enfants. Un peu plus de la moitié soit 51,2% de ces usagers enfants sont de sexe féminin. Ces enfants usagers des services sociaux ont des profils divers. Environ 46% de ces enfants sont victimes de violence ou de mauvais traitement soit 6 037 dont 52% sont de sexe féminin. En outre, 1 enfant sur 4 qui ont recouru aux services de l'action sociale en 2016, est toujours à l'école. De ces jeunes enfants scolarisés et usagers des services de l'action sociale, 53,6% sont des filles. A la suite des enfants victimes de violence et des jeunes scolarisés, les orphelins ont plus recouru aux services de l'action sociale en 2016. Ils représentent 10,4% de l'ensemble des usagers enfants. Il faut noter aussi que sur les 24 enfants victimes d'exploitation sexuelle usagers des services de l'action sociale en 2016, 21 soit 87,5% sont des filles. Egalement, tous les enfants adultérins usagers des services de l'action sociale (4 au total) sont de sexe féminin.

Tableau 31: Variations du nombre d'enfants en conflit avec la loi et de celui des mineurs en danger.

	Valeur en 2016	Variation (%) par rapport à	
		2008	2015
Enfants en conflit avec la loi	327	192,0	12,4
Mineurs en danger	13	-72,9	-74,0

Graphique 41: Nombre d'enfants en conflit avec la loi et de mineurs en danger enregistrés par les juges des enfants

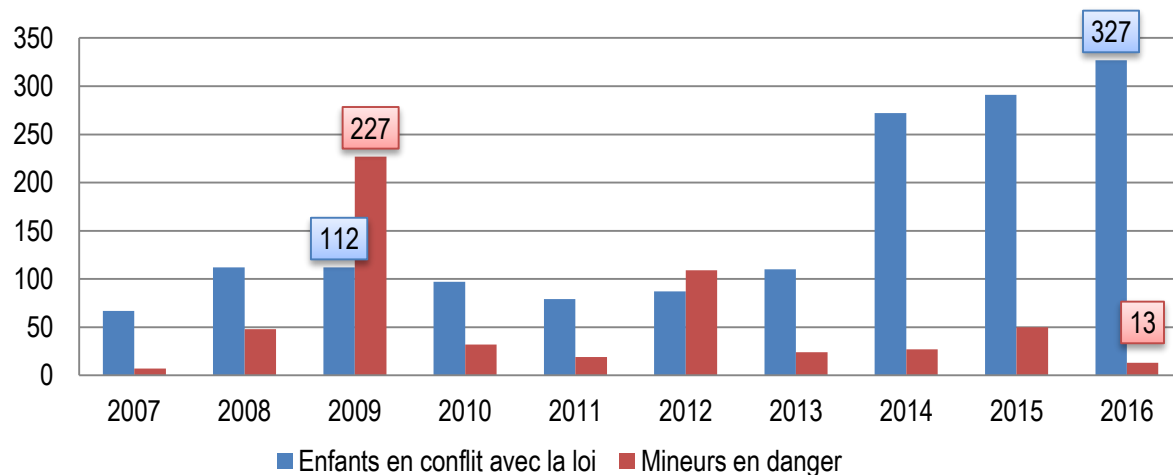


Tableau 32 : Répartition de l'ensemble des usagers enfants des services sociaux par type de cas selon le sexe en 2016

Type de cas	Nombre d'usagers enfant		Proportion de filles (%)	Poids par type (%)
	Masculin	Féminin		
Enfants parrainés	37	22	37,3	0,4
Enfants et jeunes placés en apprentissage	106	45	29,8	1,1
Enfants orphelins	658	714	52,0	10,4
Enfants abandonnés	41	36	46,8	0,6
Enfants victimes de violences (mauvais traitement)	2 901	3 136	51,9	45,9
Enfants victimes d'exploitation sexuelle	3	21	87,5	0,2
Enfants vivant dans la rue	77	22	22,2	0,8
Enfants victimes de traite	321	264	45,1	4,4
Enfants/jeunes en conflit avec la loi	50	8	13,8	0,4
Enfants/jeunes placés en famille	4	3	42,9	0,1
Enfants/jeunes placés en institution	36	10	21,7	0,3
Enfants/jeunes scolarisés	1 498	1 729	53,6	24,5
Enfants/jeunes non scolarisés	109	122	52,8	1,8
Enfants/jeunes déscolarisés	54	57	51,4	0,8
Enfants trouvés	63	76	54,7	1,1
Enfants adultérins	0	4	100,0	0,0
Enfants incestueux	2	2	50,0	0,0
Enfants de parents malades	6	1	14,3	0,1
Autres enfants	454	456	50,1	6,9
Ensemble	6 420	6 728	51,2	100,0

IV.4.2. Droits de l'enfant (2/2)

Points saillants :

- Prédominance de filles parmi les enfants victimes de maltraitance
- 1 enfant sur 3 enfants victimes de maltraitance enregistrés dans la région du Centre

Commentaire général

Les enfants victimes de maltraitance répertoriés par les services de l'action sociale sont au nombre de 5 627 en 2014. Cet effectif a augmenté de 2,0% par rapport à 2013. Sur la période 2009 à 2014, on note une forte progression de 87,8% d'enfants victimes de maltraitance. Sur cette même période, les filles sont plus victimes de la maltraitance que les garçons. La proportion de filles victimes du phénomène est de 52,1% en 2014 et de 56,8% en 2009.

Les enfants maltraités enregistrés sont issue majoritairement de la région du centre (1 858 en 2014 soit 33,0% de l'effectif des enfants victimes de maltraitements). Viennent ensuite de très loin les régions des Hauts-Bassins et du Nord avec respectivement 8,9% et 6,9%. Le plus faible nombre d'enfants victimes de maltraitance est enregistré dans la région du Sahel avec moins de 1% de l'effectif total.

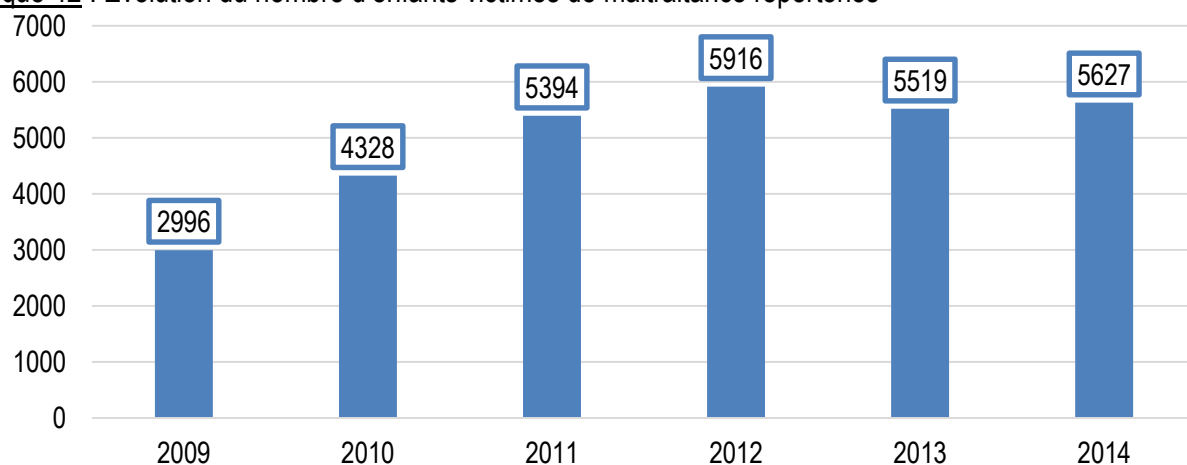
La variation entre 2013 et 2014 du nombre d'enfants maltraités révèlent de fortes disparités régionales. En effet, 8 régions sur 13 ont vu leur effectif baissé par rapport à 2013. La plus forte baisse est intervenue dans la région du Nord (-20,6%) suivie de la région du Centre-Sud (-17,7%) et du Sahel (-15,9%). Au Sud-Ouest, le nombre d'enfants victimes de maltraitance déclarés a augmenté de 132,6% par rapport à 2013. Dans les Cascades cette hausse est de 94,1% et de 34,4% dans le Centre-Sud.

Comparativement à 2009, seule la région des Hauts-Bassins affiche une baisse (-47,0%) du nombre d'enfants victimes de maltraitance répertoriés. Trois régions ont connu des hausses inférieures à 100% par rapport à 2009. Il s'agit des régions du Plateau-Central, de l'Est et du Centre-Nord avec respectivement des augmentations de 40,9%, 75,5% et 81,4%. Toutes les 9 autres régions ont vu leur effectif d'enfants victimes de maltraitance répertoriés augmenter de plus de 100% avec en tête la région du Centre-Est.

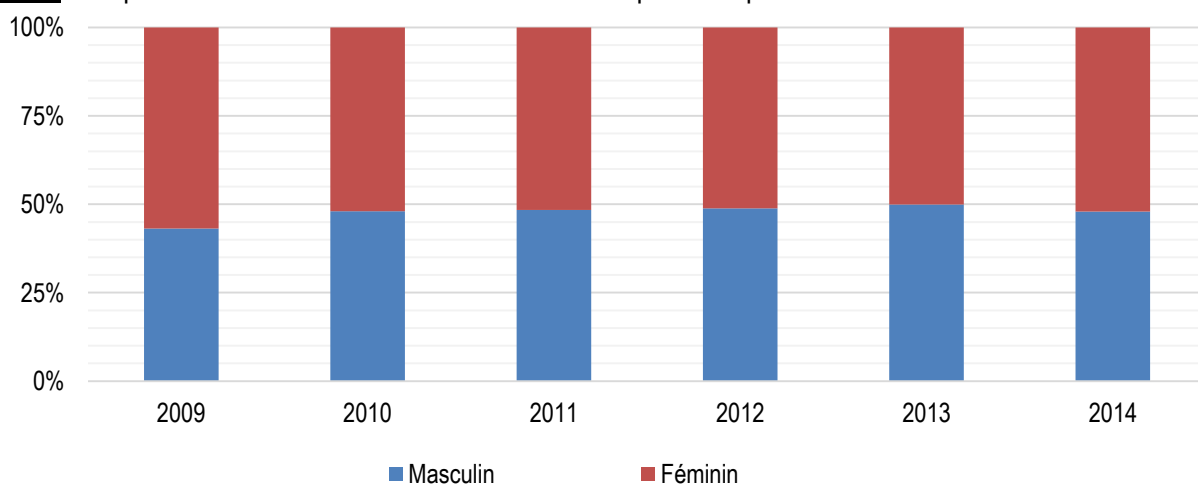
Tableau 33 : Enfants victimes de maltraitance répertoriés par région.

Régions	Nombre d'enfants	Variation (%) par rapport à :	
	2014	2009	2013
Boucle du Mouhoun	378	114,8	3,3
Cascades	330	214,3	94,1
Centre	1858	121,2	-6,4
Centre-Est	367	3977,8	-2,9
Centre-Nord	321	81,4	-5,6
Centre-Ouest	335	199,1	-10,9
Centre-Sud	158	259,1	-17,7
Est	351	75,5	6,7
Hauts Bassins	499	-47,0	-11,2
Nord	386	271,2	-20,6
Plateau Central	186	40,9	21,6
Sahel	37	362,5	-15,9
Sud-Ouest	321	118,4	132,6
Ensemble	5627	87,8	2,0

Graphique 42 : Evolution du nombre d'enfants victimes de maltraitance répertoriés



Graphique 43 : Proportion d'enfants victimes de maltraitance répertoriés par sexe



IV.4.1. Droits de la femme

Points saillants :

- Baisse continue du taux d'accouchements assistés par un personnel qualifié depuis 2015
- 79,0% de violences conjugales à l'égard des femmes en 2014.

Commentaire général

L'assistance des femmes par un personnel de santé qualifié a connu un recul ces deux dernières années. En effet le taux d'accouchements assistés qui était de 86,4% en 2014 est passé à 83,4% en 2015. En 2016 ce taux a encore baissé et est de 80,9%. Ainsi, 2 femmes sur 10 n'ont pas bénéficié d'assistance lors de leur accouchement en 2016.

Sur les 13 régions, le taux d'accouchements assistés par un personnel de santé qualifié a baissé dans 10 régions par rapport à 2015. La plus forte baisse s'observe dans la région de la Boucle du Mouhoun où le taux d'assistance est passé de 87,4% en 2015 à 81,1% en 2016. La plus forte hausse de ce taux s'enregistre dans la région des Cascades avec une hausse de 3,5 points passant de 86,4% en 2015 à 89,9% en 2016.

En 2014, le nombre de violences conjugales déclarées dans les structures de l'action sociale est de 200 cas contre 323 cas en 2013 soit une baisse de 38,1%. La répartition des violences déclarées selon le sexe des victimes montre que les femmes sont plus touchées que les hommes avec 87,3% des cas en 2013 et 79,0% des cas en 2014. Le nombre de violences conjugales à l'égard des femmes a connu une baisse de 44% en 2014 contre une hausse de 2,4% chez les hommes.

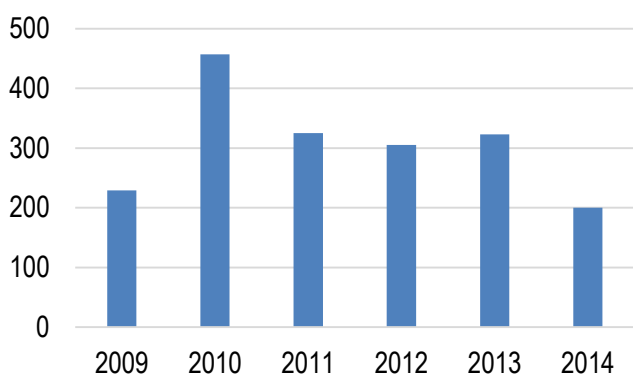
Concernant la répartition des violences conjugales par région, la région du Centre-Sud (13,5%) enregistre la plus forte proportion suivi de la région du Sud-Ouest (12%) et de l'Est (12%). Les régions qui enregistrent moins de violences conjugales sont celles du Nord (3%) ; des Hauts Bassins (3,5%) et du Centre-Ouest 4,0%.

Tableau 34: Taux d'accouchements assistés par un personnel qualifié dans les formations sanitaires.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Boucle du Mouhoun	55,7	68,8	76,6	83,2	86,1	88,4	83,9	93,2	87,4	81,1
Cascades	52,5	64,1	69,9	71,5	78,9	89,6	88	89,2	86,4	89,9
Centre	58	60,3	89,5	87,4	93,3	89,4	86,2	100,4	100,0	95,8
Centre-Est	68,9	74,7	76,1	79,5	78,8	83,4	79,6	87,7	83,8	83,7
Centre-Nord	50,8	60,6	63,9	65	71,6	73,1	81,1	82,9	79,9	81,1
Centre-Ouest	52,3	58,6	65	67,4	72,4	81,2	72,2	77,8	75,6	74,9
Centre-Sud	65,7	71,3	77,5	80,5	76,1	76	73,7	74,7	71,3	68,4
Est	53,7	64	58,6	63,4	68,5	72,6	70,4	76,3	72,7	72,7
Hauts-Bassins	60,4	68,6	79,3	75,7	84,7	92,7	88,6	90,5	88,9	86,9
Nord	46,6	56,6	67,5	77,3	84,8	88,9	88,6	95,7	93,3	91,5
Plateau Central	76,5	80,2	81,5	84,8	85,7	87,6	81	85,7	82,4	78,2
Sahel	24,9	36,8	51,6	56,2	63	68,5	70,7	77,4	73,7	73,5
Sud-Ouest	45,6	51,8	58,5	60,3	67,4	71,5	81,8	77	78,7	80,6
Ensemble	54,7	62,7	70,7	73,5	75,5	79,1	80,5	86,2	83,4	80,9

Source : Annuaire statistiques de la santé

Graphique 44 : Nombre de cas de violences conjugales déclarés par région.



Graphique 45 : Nombre de cas de violences conjugales déclarés par sexe.

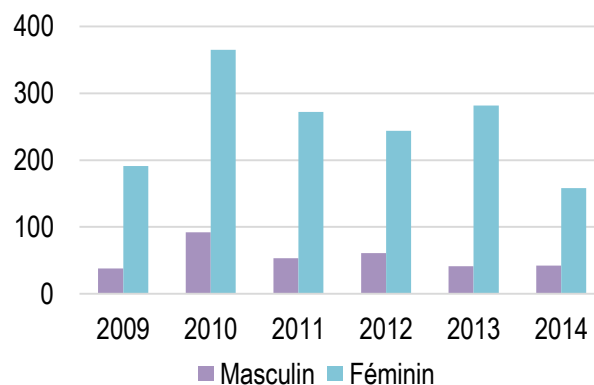


Tableau 35: Cas de violences conjugales déclarées par région selon le sexe.

Régions	Femmes			Hommes		
	Nombre en 2014	Variation (%) par rapport à		Nombre en 2014	Variation (%) par rapport à	
		2009	2013		2009	2013
B. Mouhoun	15	-11,8	-74,1	5	150,0	-61,5
Cascades	11	-60,7	57,1	5	-37,5	66,7
Centre	14	-41,7	-65,0	4	-33,3	-42,9
Centre-Est	16	77,8	14,3	2	100,0	100,0
Centre-Nord	11	57,1	22,2	1	0,0	-50,0
Centre-Ouest	5	-28,6	-85,3	3	0,0	50,0
Centre-Sud	20	122,2	100,0	7	0,0	-
Est	21	10,5	-61,8	3	50,0	0,0
Hauts Bassins	7	-53,3	-66,7	ND	-	-
Nord	6	20,0	-33,3	ND	-	-
Plateau Central	10	66,7	66,7	2	100,0	-
Sahel	8	14,3	33,3	-	-	-
Sud-Ouest	14	-63,2	7,7	10	100,0	233,3
Ensemble	158	-17,3	-44,0	42	10,5	2,4

IV.4.2. Droits des personnes privées de liberté ou droits des détenus

Points saillants :

- 186,2% de taux d'occupation des EP en 2016 ;
- Plus de 9 détenus pour 1 GSP à la MAC de Ouagadougou en 2016.

Commentaire général

Depuis 2007, on assiste de façon générale à une surpopulation carcérale au Burkina Faso. En effet, le taux d'occupation de l'ensemble des établissements pénitentiaires est de 186,2% en 2016 contre 188,6% en 2015 et 209,6% en 2007. Même si des efforts sont faits avec la construction ou l'extension de certains centres de détention, on note toujours des conditions de détention difficiles.

Parmi les 27 établissements pénitentiaires que compte le pays en 2016, seulement 7 présentent un taux d'occupation de moins de 100. Il s'agit de ceux de Yako (85%), de Tougan (87,5%), de Baporo (35%), de Kongounsi (92,5%), de Nouna (90,8%), de Koupéla (1,7%) et de la prison de haute sécurité de Ouagadougou (46,4%). Par ailleurs, les taux d'occupation les plus critiques sont observés dans les MAC de Bobo-Dioulasso (414,4%), de Ouagadougou (377,9%), de Tenkodogo (306,7%), de Fada N'gourma (285,8%), de Banfora (274,2%), de Bogandé (240%), de Koudougou (248,3%), de Kaya (222,5%) et de Boromo (210,8%).

Le nombre croissant des détenus dans les établissements pénitentiaires freine les efforts du gouvernement pour un meilleur ratio d'encadrement. Le nombre de détenus par GSP est de 5,3 en 2016 contre 5,4 en 2015. Le ratio le plus bas est observé en 2012 (4,3) et plus élevé en 2010 (6,6).

Selon les établissements pénitentiaires, les ratios détenus par GSP les plus faibles s'observent, entre autres, au centre pénitentiaire agricole de Baporo (1,2) ; à la PHS de Ouagadougou (1,9) ; aux MAC de Nouna (2,9), de Orodara (2,9), de Tougan (3,2) et de Ziniaré (3,9). Par contre les établissements pénitentiaires où le nombre de détenus encadrés par GSP est élevé sont essentiellement les MAC de Bogandé (6,3), Diapaga (6,4), Banfora (7,2), Tenkodogo (7,4), Fada N'gourma (7,5), Ouagadougou (9,5).

Tableau 36: Taux d'occupation (en%) des établissements pénitentiaires au 31 décembre.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Banfora	149,2	111,7	150,0	162,5	154,2	175,8	208,3	206,7	255,0	274,2
Baporo	102,5	53,8	30,0	53,8	60,0	48,8	42,5	20,0	40,0	35
Bobo-Dioulasso	276,1	303,9	294,4	306,7	270,6	265,0	317,2	335,6	364,4	414,4
Bogandé	125,8	120,8	152,5	113,3	104,2	106,7	146,7	277,5	285,0	240
Boromo	81,7	130,0	123,3	123,3	120,0	120,8	166,7	211,7	195,8	210,8
Dédougou	160,0	173,3	168,3	150,0	130,8	146,7	142,5	157,5	145,0	161,7
Diapaga	48,3	86,7	66,7	87,5	81,7	100,0	131,7	161,7	161,7	182,5
Diébougou	-	-	-	-	60,0	65,8	83,3	109,2	107,5	120
Djibo	-	-	70,8	80,8	87,5	95,8	91,7	85,0	99,2	142,5
Dori	99,2	134,2	130,0	120,0	117,5	110,0	134,2	161,7	176,7	134,2
Fada N'gourma	193,3	220,8	285,0	277,5	273,3	262,5	206,7	223,3	279,2	285,8
Gaoua	134,7	156,7	154,0	154,2	76,7	90,0	78,7	84,0	99,3	117,3
Kaya	232,5	260,8	235,0	204,2	186,7	176,7	257,5	294,2	304,2	222,5
Kongoussi	135,0	132,5	75,0	71,7	61,7	55,8	57,5	70,0	78,3	92,5
Koudougou	148,3	144,2	171,7	199,2	168,3	160,0	185,8	186,7	240,0	248,3
Koupéla										1,7
Léo	-	68,3	113,3	105,0	104,2	104,2	120,8	140,8	137,5	128,3
Manga	94,2	174,2	155,8	146,7	132,5	195,0	196,7	200,8	220,8	168,3
Nouna	-	-	27,5	47,5	45,0	34,2	59,2	78,3	60,0	90,8
Orodara	-	-	40,8	30,0	38,3	60,0	59,2	135,8	75,8	110,8
Ouagadougou MACO)	203,2	226,1	279,6	270,2	269,5	252,5	284,4	304,9	382,1	377,9
Ouagadougou (PHS)	-	-	-	-	-	-	-	46,2	39,6	46,4
Ouahigouya	141,7	194,2	228,3	141,7	90,8	92,5	157,5	171,7	181,7	185
Tenkodogo	251,7	249,2	262,5	243,3	244,2	202,5	434,2	362,5	317,5	306,7
Tougan	29,2	38,3	60,8	94,2	68,3	64,2	56,7	45,8	73,3	87,5
Yako	-	-	-	-	-	37,5	47,5	50,8	102,5	85
Ziniaré	-	-	-	-	68,3	87,5	82,5	95,0	112,5	132,5
Ensemble	209,6	172,7	172,0	159,4	149,1	143,9	170,7	170,7	188,6	186,2

Tableau 37: Evolution du ratio détenus par GSP

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Banfora	9,4	7,9	9,5	7,0	5,4	5,3	6,8	6,4	7,0	7,2
Baporo	4,1	2,2	1,5	2,2	1,8	1,2	1,0	0,4	1,1	1,2
Bobo-Dioulasso	6,3	8,4	7,4	6,3	4,8	3,8	4,7	4,4	4,7	5,3
Bogandé	10,1	8,1	10,8	6,2	4,8	3,9	5,0	9,0	8,6	6,3
Boromo	5,2	7,1	7,0	6,2	4,4	4,7	6,1	7,5	6,2	6,3
Dédougou	6,2	9,0	9,2	5,1	4,1	4,5	4,4	4,5	3,8	3,7
Diapaga	3,6	6,5	6,5	5,0	3,5	3,2	4,3	5,0	5,0	6,4
Diébougou	-	-	0,0	0,0	3,8	3,0	3,6	4,1	3,8	3,8
Djibo	-	-	6,4	5,1	4,6	3,3	3,8	3,5	4,3	3
Dori	6,6	8,1	7,3	4,6	3,8	3,8	4,6	5,0	5,4	4,1
Fada N'gourma	8,6	14,7	18,1	11,9	9,6	9,0	6,9	6,4	7,4	7,5
Gaoua	9,6	12,4	15,4	7,4	3,7	3,8	3,2	3,6	3,8	4,6
Kaya	12,1	14,9	10,4	6,4	5,5	5,6	7,5	8,8	7,9	5,9
Kongoussi	7,7	6,9	4,7	3,7	2,8	2,2	2,8	3,0	3,4	3,4
Koudougou	5,9	7,2	7,6	6,5	4,6	4,6	5,4	4,5	5,0	5,5
Koupéla										0,1
Léo	-	4,6	8,5	6,3	5,0	3,6	4,5	5,1	4,3	4,4
Manga	7,1	11,6	12,5	11,0	8,4	7,3	7,9	6,7	7,0	5,6
Nouna	-	-	2,4	3,8	2,8	1,3	2,4	3,0	2,0	2,9
Orodara	-	-	2,6	1,8	1,6	2,3	2,4	5,4	2,9	3,8
Ouagadougou MACO)	-	-	-	10,0	7,2	7,3	5,6	7,6	9,4	9,5
Ouagadougou (PHS)	-	-	-	-	-	-	-	2,3	1,6	1,9
Ouahigouya	6,3	8,6	10,5	4,9	2,7	1,3	4,4	3,7	4,3	4,4
Tenkodogo	10,4	12,5	13,7	9,7	7,7	5,9	11,8	10,9	7,5	7,4
Tougan	2,2	2,9	4,7	6,3	3,4	1,7	2,3	1,8	2,9	3,3
Yako	-	-	-	-	2,5	1,4	2,0	2,3	4,1	3,2
Ziniaré	-	-	-	-	3,7	3,9	2,5	2,7	3,0	3,9
Ensemble	4,7	5,7	6,2	6,6	5,1	4,3	5,0	5,2	5,4	5,3



**PARTIE V: SITUATION DU
CIVISME**

V.1. Situation du civisme

Points saillants :

- Participation effective de 2 burkinabè sur 5 en âge de voter aux scrutins de 2015
- Forte hausse des conflits communautaires dans certaines régions par rapport à 2012 et 2013

Commentaire général

Au cours de l'année 2015, 68 cas de justice privée ont été recensés. On entend par justice privée au sens des droits humains, une situation où les victimes de violations de leurs droits recourent à des pratiques extrajudiciaires pour se venger et/ou pour infliger des douleurs physiques, morales, psychologiques ou autres. En outre, la police a enregistré 70 270 contraventions en matière d'infraction au code de la route et 882 manifestations sur la voie publique ne respectant pas la loi soit 17,7% de l'ensemble des manifestations sur la voie publique.

Les taux de participants aux élections présidentielles et législatives de 2015 sont quasi identiques, soit respectivement 60,0% et 60,1%. Une observation de la population en âge de voter en 2015 montre un taux d'inscription 65,6% aux deux élections de l'année. La proportion de burkinabè en âge de voter et ayant voté effectivement aux présidentielles de 2015 est de 39,4% et de 39,5% en ce qui concerne les législatives.

L'année 2014 a été marquée par 1 253 conflits communautaires avec une hausse de 50,1% par rapport à 2013 et de 53,0% par rapport 2012. La région du Nord a connu 12,9% de l'ensemble des conflits communautaires. Les régions du Sud-Ouest, du Centre-Nord et du Centre-Est affichent respectivement 11,9%, 10,1% et 10,0% des conflits communautaires.

Dans l'Est du pays, bien que ayant une ampleur moindre par rapport aux autres régions, les conflits ont fortement augmenté par rapport à 2012 et 2013, respectivement de 294,4% et 446,2%.

Tableau 38: Etat des indicateurs du civisme en 2015.

	Contraventions au code de la route	Manifestations sur la voie publique	Manifestations sur la voie publique respectant la loi	Cas de justice privée
Nombre	70 270	4 977	4095	68

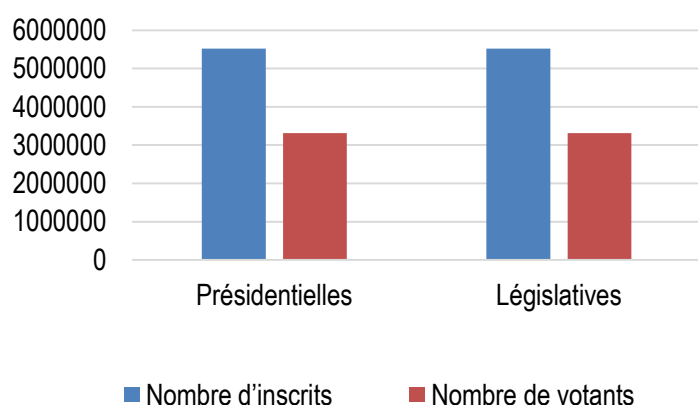
Source : DGPC

Tableau 39: Participation aux élections en 2015.

	Présidentielles	Législatives
Nombre d'inscrits	5 517 015	5 517 015
Nombre de votants	3 309 988	3 317 193
Taux de participation(en %)	60,0	60,1

Source : CENI

Graphique 46 : Participation aux élections en 2015



Graphique 47 : Taux de participation en 2015

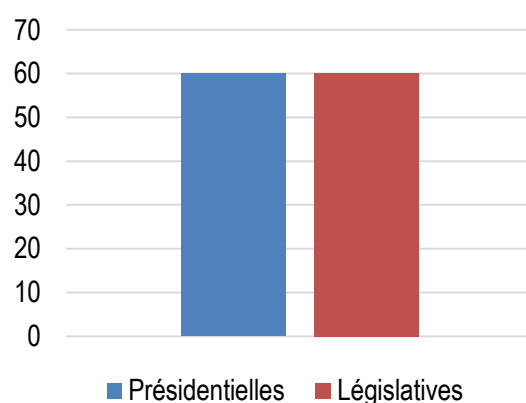


Tableau 40: Conflits communautaires enregistrés par région.

Régions	Valeur en 2014	Variation (en %) par rapport à :	
		2012	2013
Boucle du Mouhoun	106	37,7	27,7
Cascades	56	115,4	133,3
Centre	68	9,7	13,3
Centre-Est	125	27,6	22,5
Centre-Nord	127	58,8	28,3
Centre-Ouest	87	8,7	19,2
Centre-Sud	43	-14,0	16,2
Est	71	294,4	446,2
Hauts Bassins	39	-20,4	0,0
Nord	162	548,0	458,6
Plateau Central	103	102,0	66,1
Sahel	117	-17,0	-34,3
Sud-Ouest	149	140,3	313,9
Burkina Faso	1253	53,0	50,1

Indicateurs clés

Indicateurs	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Population	14 252 012	14 731 167	15 224 780	15 730 977	16 248 558	16 779 206	17 322 796	17 880 386	18 450 494	19 034 397
MOYENS										
Conseillers en droits humains			ND	ND	ND	ND	ND	ND	71	105
Attachés en droits humains			ND	ND	ND	ND	ND	ND	99	100
Magistrats	341	371	394	406	428	453	450	477	505	538
Personnel du corps des greffiers	279	311	306	306	368	399	413	425	449	482
Garde de sécurité pénitentiaire		744	802	1371	1472	1638	1730	1846	2030	2032
Dotations budgétaires	288,13	ND	853,7	548,46	372,5	10057,4	761,7	1 321,6	16 809,3	20 150,8
Consommation budgétaire	ND	ND	924,5	598	353,5	9582,5	742,55	1 480,3	15 987,2	19 916,4
ACTIVITES DES DROITS HUMAINS										
Nombre de formations réalisées						13	21	68	44	45
Nombre de participants aux formations						495	832	10018	1461	2645
Cas de violation et/ou d'atteinte de droit enregistrés par les services des droits humains										403
ACTIVITES DU CIVISME										
Nombre de formations réalisées									5	15
Nombre de participants aux formations									280	649
SITUATION DES DROITS CIVILS ET POLITIQUES										
Affaires nouvelles des TGI relatives à l'atteinte au droit à la vie	781	961	940	696	702	1003	953	807	637	911
Affaires nouvelles des TGI relatives à l'atteinte à l'intégrité physique	1342	1544	1630	1323	1344	1683	1624	1444	1194	1551
nombre de provinces ne disposant pas de tribunal grande instance (TGI)	26	25	22	21	21	21	21	21	21	20
Temps moyen de traitement des affaires civiles		4mois	4mois 15jours	3mois	2mois 26jours	2mois 21jours	2mois 18 jours	3 mois 9 jours	2 mois 21 jours	2 mois 7 jours
Temps moyen de traitement des affaires commerciales		-	-	-	9 mois 6 jours	8 mois 2 jours	7 mois 20 jours	6 mois 24 jours	7 mois 3 jours	6 mois 27 jours
Temps moyen de traitement des affaires social		-	-	-	1an 3 mois	1 an 3 mois	1 an	1 an 7 mois	1 an 3 mois	1 an 2 mois

Indicateurs	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Temps moyen de traitement des affaires de flagrant délit		1 mois 20 jours	1 mois 20 jours	1 mois 24 jours	1 mois 19 jours	1 mois 19 jours	1 mois 16 jours	1 mois 23 jours	1 mois 21 jours	3 mois 6 jours
Temps moyen de traitement des affaires de citation directe		14 mois	14 mois	11 mois	10 mois 19 jours	11 mois 29 jours	13 mois 16 jours	10 mois 12 jours	10 mois 12 jours	12 mois 29 jours
Temps moyen de traitement des affaires en instruction		4 ans	4 ans	3 ans 9 mois	4 ans	4 ans 1 mois	3 ans 9 mois	3 ans 6 mois	4 ans	3 ans 8 mois
Ratio magistrats pour 100 000 habitants	2,2	2,5	2,6	2,3	2,4	2,5	2,3	2,4	2,4	2,5
Ratio Avocats pour 100 000 habitants	-	0,9	0,9	0,9	1,0	0,9	1,0	0,9	0,9	0,9
Ratio huissiers pour 100 000 habitants	-	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1
Ratio notaires pour 100 000 habitants	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Rayon moyen d'accès à un TGI	67,8	66,1	61,6	60,3	60,3	60,3	60,3	60,3	60,3	59,1
Victime de mariage forcé	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	988
Victime de mariage précoce	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	350
Nombre de radios fonctionnelles	109	112	112	118	136	143	142	150	150	ND
Nombre de télévisions fonctionnelles	8	9	11	9	13	18	22	22	22	ND
Nombre de presse écrite				35	35	33	45	51	41	41
Nombre de presse en ligne				ND	ND	ND	14	18	28	36
SITUATION DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS										
Taux brut d'admission au primaire (TBA)	80,7	86,9	78,0	85,8	85,7	88,3	92,8	97,0	98,8	100,1
Taux brut de scolarisation (TBS) au primaire	67,0	71,8	72,4	74,8	77,6	79,6	81,3	83,0	83,7	86,1
Taux net de scolarisation (TNS) au primaire	53,1	59,4	58,0	57,4	60,9	62,2	63,2	64,4	65,7	71,1
Taux d'achèvement au primaire (TAP)	35,4	38,9	41,7	45,9	52,1	55,1	59,5	57,6	58,4	58,2
Taux brut d'admission (TBA) au post-primaire	22,2	26,7	25,1	31,4	32,6	35,7	38,6	41,7	49,6	44,6
Taux brut de scolarisation (TBS) au post-primaire	22,4	26,4	26,4	29,7	32,3	34,9	36,7	40,2	44,9	46,6
Taux net de scolarisation (TNS) au post-primaire	ND	ND	ND	15,5	17,5	19,0	20,6	22,9	25,2	25,8
Taux d'achèvement au post-primaire (TACH)	12,9	14,4	15,8	17,1	17,5	20,3	21,4	24,3	26,4	29,2
Pourcentage des filles au post primaire	47,2	46,9	47,1	47,4	47,8	48,6	49,8	47,2	48,6	49,6
Taux brut d'admission (TBA) au secondaire	8,2	8,5	10,5	8,5	9,6	10,5	16,6	9,1	12,1	17,0
Taux brut de scolarisation (TBS) au secondaire	8,5	9,1	10,2	10,4	10,7	11,3	13,9	12,8	13,2	15,0
Taux net de scolarisation				2,7	2,8	3,0	4,0	3,7	4,0	4,9

Indicateurs	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
(TNS) au secondaire										
Taux d'achèvement au secondaire (TACH)	5,6	6,2	6,4	7,0	8,1	8,1	8,9	8,9	11,3	9,8
Pourcentage des filles au secondaire	37,6	37,3	37,3	37,0	36,6	37,7	38,9	38,8	38,8	39,4
nombre d'étudiants pour 100 000 habitants	239	293	324	336	388	424	443	469	468	513
Rayon d'action moyen théorique en km (y compris le privé)	ND	ND	ND	ND	6,5	6,4	6,5	6,4	6,2	6,1
Proportion (%) de CSPS remplissant les normes en personnel	75,9	76,8	83,2	83,1	88,8	85,3	86,1	89,8	94,3	93,2
Ratio habitants/médecin	ND	ND	ND	ND	22 017	21 320	21 573	20 864	15 518	15 836
Ratio habitants/pharmacien	ND	ND	ND	ND	72 863	82 656	83 685	82 398	71 514	80 997
Ratio habitants/infirmier d'Etat	ND	ND	ND	ND	5 056	5 280	4 965	4 809	4 243	4 108
Ratio habitants/infirmier (IB+IDE)	ND	ND	ND	ND	2 679	2 793	2 796	2 812	2 669	2 663
Ratio habitant/SFE-ME	ND	ND	ND	ND	12 754	12 702	10 888	10 253	7 743	7 378
PIB (réel) / habitant	199,7	204,4	203,7	213,8	220,7	227,5	232,2	234,6	236,5	ND
l'Indice de Développement Humain (IDH)	0,389	0,349	0,326	0,305	0,331	0,343	0,388	0,402	0,402	ND
Taux de couverture des besoins alimentaires	ND	ND	135,7	111,3	136,7	109,2	124	122	ND	ND
Taux de couverture des besoins céréaliers	ND	ND	123,6	98,9	121,0	96,0	124,0	120,0	111,8	96,3
Taux d'accès à l'eau potable	62,3	ND	ND	ND	ND	ND	ND	76,3	ND	ND
Taux d'accès à l'eau potable en milieu rural	52,8	54,0	54,9	56,6	58,5	63,0	63,5	64,1	65,0	ND
Nombre de demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE	6 315	9 594	10 358	10 081	9 749	38 704	30 901	20 298	12 459	ND
Nombre d'offres d'emploi de l'ANPE	669	785	nd	1 159	901	1 354	1 551	1 355	942	ND
SITUATION DES DROITS CATEGORIELS										
Nombre d'enfants vulnérables	ND	ND	4856	6807	9155	10600	9377	9662	ND	ND
Nombre d'enfants vulnérables pris en charge	ND	ND	2107	2767	4127	4474	3824	3456	ND	ND
Nombre d'enfants victimes de maltraitance répertoriés	ND	ND	2996	4328	5394	5916	5519	5627	ND	ND
Taux d'accouchements assistés par un personnel qualifié	54,7	62,7	70,7	73,5	75,5	79,1	80,5	86,2	83,4	80,9
Taux d'occupation (en%) des établissements pénitentiaires au 31/12	209,6	172,7	172,0	159,4	149,1	143,9	170,7	170,7	188,6	186,2
Taux d'encadrement des détenus par GSP	4,7	5,7	6,2	6,6	5,1	4,3	5,0	5,2	5,4	5,3
SITUATION DU CIVISME										

Indicateurs	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Taux de participation aux élections présidentielles									60,0	-
Taux de participation aux élections législatives									60,1	-

Liste des tableaux

Tableau 1 : Evolution du personnel magistrat, greffier, GSP et autre personnel	28
Tableau 2 : Personnel droits humains par sexe et par position	28
Tableau 3 : Evolution des allocations et des consommations budgétaires du MJDHPC (en millions de FCFA).....	30
Tableau 4: Evolution du nombre de participants et de séances de formation sur les droits humains et du civisme.....	34
Tableau 5: Participants aux séances de formation sur les droits humains et le civisme par groupes cibles en 2016	34
Tableau 6: Activités des centres d'écoutes du MJDHPC par région en 2016.	34
Tableau 7: Affaires nouvelles des TGI relatives à l'atteinte au droit à la vie en 2015.....	38
Tableau 8 : Evolution du rayon moyen d'accès à un TGI et de la proportion de provinces ne disposant pas de TGI	40
Tableau 9: Population et nombre de cabinets d'avocat, d'huissier et de notaire par région en 2016.....	40
Tableau 10: Evolution du ratio magistrats pour 100 000 habitants et auxiliaires de justice pour 100 000 habitants.	40
Tableau 11: Victimes d'unions forcées par région.	42
Tableau 12: Répartition des usagers des services d'action sociale relative à la liberté matrimoniale selon le sexe en 2016	42
Tableau 13 : Taux d'admission scolaire et d'achèvement selon le niveau d'enseignement.....	46
Tableau 14: Evolution du nombre d'étudiants pour 100 000 habitants.....	46
Tableau 15: Salles de classes au primaire	48
Tableau 16: Salles de classes par région au primaire.....	48
Tableau 17: Proportions d'élèves selon la distance moyenne parcourue.	48
Tableau 18: Etablissements par statut selon le niveau d'enseignement.	48
Tableau 19: Personnel de santé et ratio habitants par personnel de santé.	50
Tableau 20: Evolution du nombre d'infrastructures disponibles par type de structure sanitaire.	50
Tableau 21: Indicateurs de pauvreté (monétaire) en 2014 selon le milieu de résidence et le sexe (en %).....	52
Tableau 22: Indicateurs d'extrême pauvreté et pauvreté alimentaire par région (en %) en 2014.....	52
Tableau 23: Taux de couverture (en %) des besoins alimentaires et céréaliers par région en 2014/2015.....	54
Tableau 24: Répartition des ménages (en %) selon le lieu d'aisance par région en 2014.....	56
Tableau 25: Accès à l'eau potable par région et en milieu rural.	56
Tableau 26: Evolution de la qualité de l'eau fournie par l'ONEA (en %).....	56
Tableau 27 : Demandeurs d'emploi inscrits et Offres d'emploi de l'ANPE.....	60
Tableau 28: Evolution des émissions de gaz à effet de serre en équivalent gaz carbonique CO2 (en milliers de tonnes)....	62
Tableau 29: Variations des émissions de gaz à effet de serre (en milliers de tonnes).....	62
Tableau 30: Evolution de la qualité des eaux usées épurées par direction régionale ONEA (%).....	62
Tableau 31: Variations du nombre d'enfants en conflit avec la loi et de celui des mineurs en danger.	64
Tableau 32 : Répartition de l'ensemble des usagers enfants des services sociaux par type de cas selon le sexe en 2016..	64
Tableau 33: Enfants victimes de maltraitance répertoriés par région.....	66
Tableau 34: Taux d'accouchements assistés par un personnel qualifié dans les formations sanitaires.....	68
Tableau 35: Cas de violences conjugales déclarées par région selon le sexe.....	68
Tableau 36: Taux d'occupation (en%) des établissements pénitentiaires au 31 décembre.....	70
Tableau 37: Evolution du ratio détenus par GSP.....	70
Tableau 38: Etat des indicateurs du civisme en 2015.....	74
Tableau 39: Participation aux élections en 2015.....	74
Tableau 40: Conflits communautaires enregistrés par région.....	74

Liste des graphiques

Graphique 1 : Evolution du personnel magistrat, greffier, GSP et autre personnel.....	28
Graphique 2 : Répartition du personnel spécifique du MJDHPC selon le sexe en 2016.	28
Graphique 3 : Répartition du personnel des droits humains par sexe et par catégorie.	28
Graphique 4 : Situation des crédits délégués des DRDHPC en 2016.	30
Graphique 5: Répartition des allocations et consommations budgétaires des structures des droits humains et du civisme selon la provenance.....	30
Graphique 6: Evolution du nombre de personnes orientées par les centres d'écoute du MJDHPC	34
Graphique 7: Répartition des violations de droits humains enregistrées en 2016	34
Graphique 8: Evolution des affaires nouvelles des TGI relatives à l'atteinte au droit à la vie.	38
Graphique 9 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles des TGI relatives à l'atteinte au droit à la vie.....	38
Graphique 10 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles enregistrées dans les TGI relatives à l'atteinte à l'intégrité physique.....	38
Graphique 11 : Evolution du nombre de victimes d'unions forcées	42
Graphique 12 : Répartition des cas de violation de la liberté matrimoniale enregistrée dans les services de l'action sociale en 2016	42
Graphique 13 : Evolution du nombre de radios du Burkina Faso par catégorie	44
Graphique 14 : Evolution du nombre de télévisions fonctionnelles du Burkina Faso par catégorie	44
Graphique 15 : Pourcentage de radios au Burkina Faso selon la catégorie en 2015.....	44
Graphique 16 : Pourcentage de télévisions fonctionnelles au Burkina Faso selon la catégorie en 2015.	44
Graphique 17 : Evolution du nombre de médias de presse écrite et en ligne selon la périodicité de publication de 2010 à 2016 (revoir les données cf à annuaire)	44
Graphique 18 : Evolution du TBA, TBS et TAP du primaire.....	46
Graphique 19: Evolution du TBA, TBS et TACH du post-primaire	46
Graphique 20: Evolution du TBA, TBS et TACH du secondaire	46
Graphique 21: Evolution de l'effectif des élèves du supérieur selon le statut.....	46
Graphique 22 : Nombre d'établissements supérieurs par statut.	48
Graphique 23: Evolution des ratios habitants par médecin et pharmacien	50
Graphique 24: Evolution des ratios Habitants par Infirmier et SFE-ME.....	50
Graphique 25 : Proportion (%) de CSPS remplissant la norme en personnel.	50
Graphique 26 : Répartition des ménages selon le statut d'occupation du logement (en %) en 2014.....	52
Graphique 27: Taux de couverture (en %) des besoins alimentaires par région en 2013/2014.	54
Graphique 28: Taux de couverture (en %) des besoins céréaliers par région en 2014/2015.....	54
Graphique 29: Evolution du taux de couverture des besoins alimentaires et céréaliers (en %).	54
Graphique 30 : Répartition des ménages (en %) selon le lieu d'aisance en 2014.	56
Graphique 31 : Taux d'emploi (%) de la population par région en 2014.....	58
Graphique 32 : Evolution du taux de chômage (sens du BIT) par région en 2014.....	58
Graphique 33 : Evolution du taux de chômage selon le milieu de résidence (en %).	58
Graphique 34: Evolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE par sexe	60
Graphique 35: Evolution du nombre d'offres d'emploi de l'ANPE par type de contrat.....	60
Graphique 36: Evolution du taux de satisfaction (en %) des demandes d'emploi à l'ANPE.....	60
Graphique 37 : Evolution du nombre de travailleurs immatriculés à la CNSS.....	60
Graphique 38 : Pourcentage de travailleurs immatriculés à la CNSS par tranche d'âge en 2015.	60
Graphique 39 : Emissions totales de gaz à effet de serre en équivalent gaz carbonique CO2 (en milliers de tonnes)	62
Graphique 40 : Evolution de la qualité des eaux usées épurées par direction régionale ONEA (%)	62
Graphique 41: Nombre d'enfants en conflit avec la loi et de mineurs en danger enregistrés par les juges des enfants	64

Graphique 42 : Evolution du nombre d'enfants victimes de maltraitance répertoriés.....	66
Graphique 43 : Proportion d'enfants victimes de maltraitance répertoriés par sexe	66
Graphique 44 : Nombre de cas de violences conjugales déclarés par région.....	68
Graphique 45 : Nombre de cas de violences conjugales déclarés par sexe.	68
Graphique 46 : Participation aux élections en 2015.....	74
Graphique 47 : Taux de participation en 2015	74